



OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE À L'ÎLE DES SOEURS

Projet de règlement P-13-015

Rapport de consultation publique

Le 4 septembre 2013

Édition et diffusion

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél. : 514 872-3568
Télec. : 514 872-2556
Internet : www.ocpm.qc.ca
Courriel : ocpm@ville.montreal.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2013

ISBN 978-2-924002-53-7 (imprimé)

ISBN 978-2-924002-54-4 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

Montréal, le 4 septembre 2013

Monsieur Laurent Blanchard, Maire par intérim
Madame Josée Duplessis, Présidente du comité exécutif

Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet : Rapport de consultation publique sur le Projet de construction d'une école primaire à l'Île des Sœurs

Monsieur le Maire,
Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique sur le Projet de construction d'une école primaire à l'Île des Sœurs. La tenue de la consultation publique a rassemblé un nombre exceptionnel de participants, avec le dépôt de plus de 200 mémoires et la tenue de 6 séances d'audition. La commission a été impressionnée par la qualité des opinions présentées.

Des constats

Une communauté scindée en deux. La commission a constaté que les opinions sont profondément partagées sur la pertinence de choisir le site du parc de la Fontaine (site du triangle) pour construire une deuxième école primaire sur l'Île des Sœurs.

L'engorgement de l'école Elgar. Tous reconnaissent le besoin d'une 2^e école sur l'île à cause notamment du problème d'engorgement à l'école Elgar depuis plusieurs années. La moitié des nombreux participants à la consultation considère qu'il est prioritaire d'aller de l'avant immédiatement pour désengorger l'école Elgar et éviter les transferts à Verdun terre.

Il faut souligner que l'école Elgar est actuellement la plus grosse école primaire du Québec. Avec plus de 1 000 élèves, l'école excède de 13 classes la capacité maximale d'accueil reconnue

par le ministère de l'Éducation, si l'on considère le ratio maître-élèves normalement exigé. Les enfants ne bénéficient pas des conditions d'apprentissage requises, certains services laissant à désirer. Une cinquantaine d'enfants inscrits au programme de francisation, accueillis à Verdun terre, se retrouvent en transport scolaire pendant près de deux heures chaque jour. Soulignons que la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys (CSMB) prévoit que la croissance de la population d'âge scolaire nécessitera qu'une 3^e école primaire soit construite dans 6 ans.

Dans un parc. L'école Elgar a déjà été agrandie trois fois depuis son inauguration en 1987, aux dépens des espaces verts et récréatifs du parc Elgar. Près de 50 % des participants à la consultation soutient qu'il faut cesser de réduire à répétition les parcs de l'île comme des peaux de chagrin. Ils soutiennent que la planification des équipements collectifs a été, depuis des années, subordonnée aux impératifs du développement immobilier. Selon eux, la population de l'île des Sœurs a besoin à la fois d'écoles, de parcs et autres équipements collectifs pour la communauté. Ils affirment que ces besoins légitimes ne devraient pas être mis en opposition et qu'il existe des solutions alternatives au site du parc de la Fontaine (site du triangle). La commission estime que la population de l'île des Sœurs participant à la consultation publique, autant ceux qui soutiennent le projet que ceux qui s'y opposent, a exprimé de façon retentissante son désaccord devant un manque de planification qui perdure et qui est jugé inacceptable.

Un calendrier peu réaliste. Après examen des étapes à franchir avant l'ouverture de l'école, la commission estime que l'ouverture des classes pour la rentrée 2014-2015 est peu réaliste et défierait les processus usuels d'approbation et de construction pour ce type d'édifice public. Les enfants risquent au mieux de se retrouver en plein chantier. La rentrée 2015-2016 constitue un échéancier plus probable. Vu l'état de situation, la commission considère essentielle l'adoption de mesures transitoires qui désengorgent l'école Elgar et éliminent le transfert des enfants à Verdun terre jusqu'à la livraison de l'école. Elle suggère quelques options pour y arriver.

Le site du parc de la Fontaine. Bien qu'il soit loin d'être idéal, ce site présente le grand avantage d'occuper une position centrale sur l'île à proximité d'un bassin de familles avec enfants et d'être disponible à court terme. La commission croit que l'implantation d'une école primaire à cet endroit, à certaines conditions, pourrait fournir l'occasion de générer des gains pour tous. Tout au long du rapport, elle propose plusieurs améliorations, en se basant notamment sur les suggestions apportées par les participants.

Renouer avec un dialogue productif. Les arbitrages qui restent à faire relèvent des élus et la commission n'a pas l'intention de s'y substituer. Au terme de son analyse des mémoires et de la documentation déposée, devant l'effort considérable de participation dont elle a été le témoin actif, la commission désire, par ailleurs, faire part d'une réflexion qui, souhaitons-le, contribuera à sortir d'une situation très difficile.

L'approbation de la construction d'une école sur le site du parc de la Fontaine, à elle seule, perpétuerait fort probablement les résistances et les insatisfactions de tous et chacun. C'est à

travers un ensemble de mesures et d'initiatives qu'un climat plus propice au consentement a des chances de s'installer.

La commission recommande :

- de trouver dès maintenant des espaces pour désengorger de façon transitoire l'école Elgar et éliminer, si possible, les transferts à Verdun terre jusqu'à la livraison de l'école en 2015;
- de mener un effort de planification concerté avec la communauté pour préciser, à court terme, les besoins en équipements collectifs et constituer des réserves foncières dès à présent pour y répondre;
- d'appliquer un principe de compensation lors de la destruction inévitable d'un espace vert dans une perspective de consolidation de la vision d'origine de l'aménagement du territoire.

Sous réserve des conditions suivantes et de l'adoption d'une servitude qui empêcherait un agrandissement éventuel de l'école, la commission croit qu'une deuxième école primaire pourrait être implantée sur le site du triangle. Elle formule quatre recommandations sur les questions de circulation et de sécurité, de stationnement, d'implantation des bâtiments scolaires dans le parc et de qualité paysagère.

L'application du principe de compensation en espaces verts et l'éventuelle implantation d'une 3^e école dans un environnement vert du côté du Chemin du Golf ouvrent des perspectives intéressantes d'aménagement équilibré et de milieu de vie de qualité.

L'Office rendra ce rapport public le 11 septembre 2013, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Louise Roy

LR/II

c. c. Alain Tassé, membre du Comité exécutif et Responsable de l'OCPM
Ginette Marotte, mairesse de l'arrondissement de Verdun

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.....	1
1. Le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le site du triangle du parc de la Fontaine.....	3
1.1 La mise en contexte	3
1.2 La description du projet.....	4
1.3 Le cheminement du projet	6
1.4 Les études reliées au projet et les avis des instances.....	8
1.5 L'encadrement règlementaire et le projet de règlement.....	9
2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants	11
2.1 Le bilan de la consultation publique	11
2.2 Le portrait de la participation	11
2.3 L'appréciation générale du projet	13
2.4 La synthèse des interventions des participants.....	13
2.4.1 Les arguments pour le projet d'école dans le triangle	13
2.4.2 Les arguments contre le projet d'école dans le triangle	16
3. Les constats et l'analyse de la commission	17
3.1 L'état général de la situation	21
3.1.1 La consultation publique.....	21
3.1.2 Le climat social.....	23
3.1.3 L'état de la situation scolaire	23
3.1.4 Les conséquences du débordement à l'école Elgar.....	25
3.1.5 Le sentiment d'urgence	26
3.2 Une école sur le site du triangle et son impact sur le milieu.....	27
3.2.1 L'intérêt du site du triangle	27
3.2.2 L'impact sur le milieu	28
3.3 La vision du développement et la planification urbaine	34

3.3.1 La planification urbaine	34
3.3.2 L'absence de réserve foncière	36
Conclusion.....	39
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat.....	43
Annexe 2 – La documentation	45
Annexe 3 – Le projet de règlement P-13-015.....	53
Annexe 4 – Glossaire	61
Annexe 5 – Exemple de locaux temporaires de la Commission scolaire des Trois-Lacs.....	63

Introduction

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys souhaite construire une deuxième école primaire à l'Île des Sœurs, afin de mieux desservir la clientèle scolaire du quartier. La nouvelle école s'implanterait dans une section en pointe du parc de la Fontaine et permettrait l'ajout de 3 classes de maternelle et 18 classes de niveau primaire. Le projet déroge au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun.

Le projet de règlement P-13-015 soumis à la consultation publique vise à autoriser les dérogations requises qui touchent principalement au cadre bâti, aux usages, à l'occupation des cours, ainsi qu'aux stationnements et débarcadères. Il contient également des dispositions pour encadrer la qualité architecturale et l'implantation du projet.

En juin 2012, le gouvernement du Québec a amendé l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour ajouter « un établissement d'enseignement public » dans la nomenclature. Cette modification a pour effet de soustraire à l'approbation référendaire tout projet d'équipement collectif ou institutionnel, incluant une école primaire, en le référant à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal.

L'avis public annonçant l'audience a paru le 31 mai 2013 dans le journal *Métro*. Des annonces ont également été publiées le 12 juin 2013 dans le journal *Métro* et deux journaux locaux. Des dépliants d'information sur la consultation ont été distribués à la grandeur du quartier de l'Île des Sœurs. La consultation s'est déroulée en deux séries de séances publiques, entre le 17 juin et le 16 juillet 2013. Les détails de la consultation se trouvent en annexe 1.

Ce rapport comprend trois chapitres. Le premier présente le projet de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, ainsi que le projet de règlement dont il fait l'objet. Le second fait état des préoccupations et des attentes des citoyens qui ont pris part à la consultation publique. L'analyse et l'avis de la commission relèvent du troisième chapitre.

1. Le projet de construction d'une nouvelle école primaire sur le site du triangle du parc de la Fontaine

1.1 La mise en contexte

Afin de répondre aux besoins de la population de l'Île des Sœurs, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) souhaite implanter une deuxième école primaire sur le territoire de l'île. Cette nouvelle école de taille 3-18 permettrait d'accueillir 21 classes, soit 3 classes de maternelle et 18 classes de niveau primaire, pour une capacité d'accueil d'environ 475 élèves.¹ La CSMB souhaite devenir propriétaire d'un terrain en septembre 2013, avec l'objectif d'ouvrir l'école pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Le site envisagé pour la nouvelle école est localisé dans une section en pointe du parc de la Fontaine, communément appelé le site du triangle. Ce terrain, d'une superficie d'environ 6 300 m², est bordé au nord par le boulevard René-Lévesque et le carrefour giratoire dit du Carrousel, à l'ouest par le boulevard de l'Île-des-Sœurs, à l'est par le secteur résidentiel de la Place du Soleil et au sud par les espaces aménagés du parc de la Fontaine.² La figure 1 localise le site retenu.

Figure 1 : Site envisagé pour la construction de la nouvelle école



Source : Présentation du concept architectural – Birtz Bastien Beaudoin
Laforest architectes, 3 mai 2013, doc. 3.1

¹ Lettre du directeur général de la CSMB en date du 29 juillet 2013, doc. 3.7, p. 1

² Ibid, p. 2

Selon le représentant de l'arrondissement, le site du triangle a été adjoint au parc de la Fontaine en 2003 à la faveur d'un réaménagement des bretelles d'accès pour la construction du carrefour giratoire.³ Ce terrain gazonné et non aménagé appartient à la Ville de Montréal. Sa valeur marchande est évaluée à 4.5 millions de dollars par l'arrondissement de Verdun.⁴

En conformité avec les exigences du gouvernement du Québec et considérant qu'il s'agit d'un investissement public important, le terrain doit être cédé à la CSMB par la Ville. Cette cession serait accompagnée d'un protocole d'échange de services entre la CSMB et l'arrondissement de Verdun pour une valeur équivalente à la valeur du terrain cédé. Par ce biais, la CSMB permettrait l'accès à ses équipements sportifs et communautaires aux citoyens de l'île en balisant les heures d'utilisation ainsi que la tarification, tel que le prévoit la Loi sur l'instruction publique. Selon le directeur général de la CSMB, ce protocole serait en cours de négociation.⁵

1.2 La description du projet

Lors des séances d'information, l'architecte de la CSMB a présenté le projet d'école 3-18 composé de trois volumes : un bloc académique, un bloc communautaire constitué d'un plateau sportif et d'une salle polyvalente, et un bloc administratif.⁶

Le bloc académique, d'une hauteur de trois étages et d'une superficie de 955 m², permettrait d'accueillir les 21 classes de niveaux maternelle et primaire. Le bloc sportif, d'une superficie de 700 m² et d'un volume équivalent à deux étages, permettrait d'installer un gymnase double et une salle polyvalente. Elle servirait de cafétéria au moment des repas et d'aire de jeux pour le service de garde. Ces locaux et la cour d'école pourraient être utilisés à des fins communautaires en dehors des heures scolaires. Le bloc administratif, d'un volume de 1,5 étage, serait construit à l'intersection des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque. Il servirait d'accueil et d'entrée principale à l'école pour en contrôler les accès. Les figures 2 et 3 illustrent l'implantation projetée.

³ Benoît Malette, séance d'information du 17 juin, doc. 7.1, L. 210-216

⁴ Sommaire décisionnel, doc. 1.1

⁵ Lettre du directeur général de la CSMB en date du 29 juillet 2013, doc. 3.7; Lettre du directeur général de la CSMB en date du 26 juin 2013, doc. 3.4; Benoît Malette, séance d'information du 17 juin, doc. 7.1, L. 2467

⁶ Maryse Laberge, séance d'information du 17 juin, doc. 7.1, L. 694-785

Figure 2 : Le plan d'implantation proposé



BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST ARCHITECTES

Source : Nouvelle école à l'Île des Sœurs, Besoins chiffrés et conséquences de la surpopulation, Présentation de la CSMB, 17 juin 2013, doc. 3.3

Figure 3 : Le concept architectural projeté



Source : Présentation du concept architectural – Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, 3 mai 2013, doc. 3.1

Deux débarcadères pour automobiles seraient construits. Un premier sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs, à proximité de l'entrée principale, et un second sur le boulevard René-Lévesque. Deux accès piétons à partir des sentiers existants dans le parc sont prévus du côté de la Place du Soleil et en lien avec le secteur aménagé du parc de la Fontaine. La piste cyclable existante serait déplacée près des arbres situés le long du secteur de la Place du Soleil. Aucun espace de stationnement n'est prévu sur le site.

Quant à l'aménagement paysager, l'architecte de la CSMB a indiqué que les arbres existants seraient conservés ou déplacés, dans la mesure du possible. De nouvelles plantations d'arbres seraient également projetées le long de la cour d'école. Le plan d'aménagement paysager de la cour d'école serait précisé lors de l'exécution des plans définitifs du projet.

Le matériau de revêtement des blocs serait principalement composé d'éléments de maçonnerie, soit de briques d'argile ou de blocs de béton. Le bois pourrait toutefois être utilisé dans certains locaux, tels la salle polyvalente et le gymnase, afin de créer une atmosphère plus chaleureuse.

D'après le représentant de l'arrondissement, la construction de l'école s'appuierait sur les principes du développement durable : une construction sans ajout de stationnement, une localisation sécuritaire favorisant les élèves marcheurs, une occupation minimale au sol du bâtiment, un maintien des axes de circulation piétonnière en tout temps, des mesures de compensation pour les arbres abattus ou déplacés, le maintien des équipements du parc et une architecture de qualité.⁷

1.3 Le cheminement du projet

Au printemps 2011, la CSMB s'est vu octroyer une subvention de 10,5 millions de dollars par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour construire une deuxième école sur l'Île des Sœurs. Dans la foulée, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'évaluation de différents sites potentiels et a retenu le site du parc de la Fontaine.

L'arrondissement prévoyait initialement implanter l'école sur l'aire de stationnement du parc de la Fontaine et sur une partie du parc à chiens. La rue Place de la Fontaine aurait été intégrée au parc tandis qu'une nouvelle voie d'accès à partir du boulevard de l'Île-des-Sœurs aurait été créée. Le projet visait aussi l'intégration d'une portion du chalet de la piscine au volume de l'école.

Le conseil d'arrondissement de Verdun a mis en place une « procédure de consultation publique particulière »⁸ dans le cadre de l'adoption d'un premier projet de règlement pour autoriser la construction de la nouvelle école. Ainsi, le 11 mai 2011, la CSMB et l'arrondissement ont présenté aux citoyens les différents sites analysés et l'argumentaire qui

⁷ Benoît Malette, séance d'information du 17 juin, doc. 7.1, L. 225-235

⁸ Recommandations du comité de travail sur l'amélioration du parc de la Fontaine et l'intégration d'une école, doc. 4.11

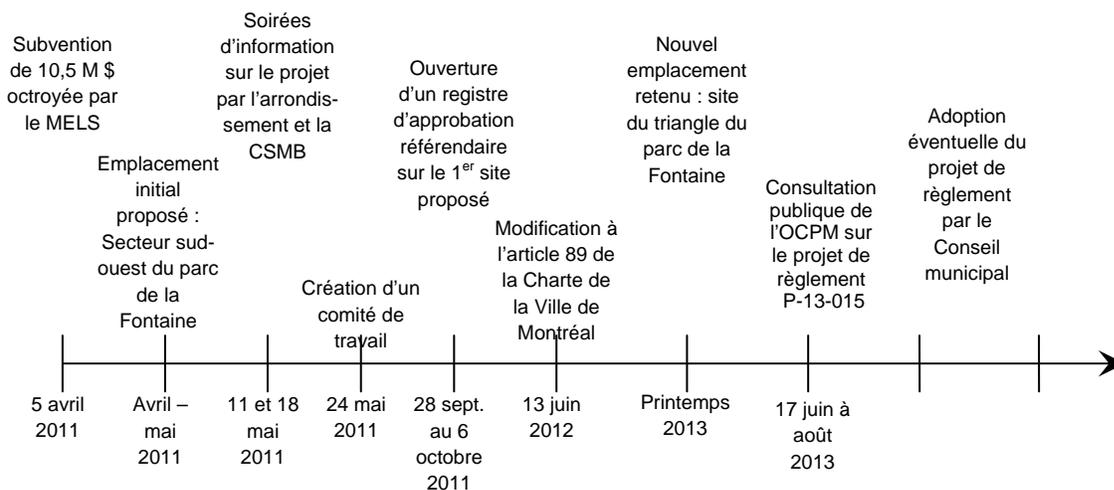
supportait le choix du site du parc de la Fontaine. Le 18 mai 2011, l'arrondissement a expliqué le contenu du projet de règlement qui modifiait le règlement de zonage ainsi que les étapes de son processus d'adoption.

Le 24 mai 2011, devant l'importance du mouvement d'opposition, le conseil d'arrondissement a déclaré le report de l'adoption du règlement afin de mettre en place un comité de travail composé de citoyens résidant dans les zones contiguës au projet. Ce comité s'est réuni à trois reprises, les 6 et 13 juin et le 6 juillet 2011. La première rencontre a permis d'identifier des principes d'aménagement qui sous-tendent la construction de l'école. Lors de la seconde réunion, un projet retravaillé a été présenté au comité de travail, qui s'est efforcé de le bonifier. La dernière rencontre a été tenue à la demande du comité afin d'examiner les 24 autres sites potentiels identifiés. Parmi les recommandations formulées par le comité de travail et dans une vision à long terme, il a été demandé à l'arrondissement d'entreprendre dès maintenant des démarches en vue d'acquérir un terrain pour des besoins d'utilité publique tels une troisième école, par exemple.

Selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le projet de règlement était susceptible d'approbation référendaire. Dans ce contexte, l'arrondissement devait tenir une séance de signature d'un registre pour permettre aux citoyens qui le souhaitent de demander la tenue d'un scrutin référendaire. En octobre 2011, près de 750 personnes habilitées à voter ont signé le registre pour demander la tenue d'un référendum pour marquer leur opposition au projet. De plus, des contraintes juridiques et cadastrales ont été constatées sur ce site. En conséquence, le projet a été déplacé sur le site du triangle.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Montréal, sur recommandation de l'arrondissement, a demandé au gouvernement du Québec de modifier la Charte de la Ville de Montréal, de manière à permettre la construction d'une école sous le couvert de l'article 89. Cette disposition permet aux autorités d'amender la réglementation sans être soumise à un processus d'approbation référendaire, pourvu que le projet de règlement soit soumis à une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal, dont le rapport doit être déposé au conseil municipal.

Le schéma ci-dessous résume le cheminement des différentes étapes du projet :



1.4 Les études liées au projet et les avis des instances

À la demande de l'arrondissement, l'étude de circulation réalisée pour le site initial sur le stationnement du parc de la Fontaine a été mise à jour pour le site du triangle. Cette étude aborde les enjeux de sécurité aux abords du site et recommande, entre autres, les éléments suivants⁹ :

- aménagement de débarcadères sur les deux boulevards urbains (Île-des-Sœurs et René-Lévesque);
- aménagement d'ouvertures formelles sur la cour d'école;
- implantation de supports à vélo;
- présence d'un brigadier scolaire;
- signalisation indiquant une zone scolaire et améliorant la traverse des piétons et cyclistes tout en diminuant les conflits automobiles dans le carrefour giratoire;
- aménagement d'axes de transports actifs multifonctionnels;
- marquage au sol pour le déplacement des élèves;
- développement d'une entente formelle avec le centre commercial Le Village pour le stationnement du personnel;
- dégagement de la végétation et éclairage adéquat pour les sentiers situés dans le parc à proximité de l'école.

Les instances décisionnelles ont également fourni des avis. Lors de sa séance du 3 mai 2013, le comité Jacques-Viger s'est dit favorable au projet, tout en formulant de sérieuses réserves à l'égard de plusieurs aspects qui doivent, selon lui, être revus.¹⁰ Les réserves portent

⁹ Avis technique - Accessibilité à la nouvelle école primaire sur l'Île des Sœurs, complément d'analyse - firme CIMA+, version finale, doc. 4.2.1, p. 19 à 21

¹⁰ Doc. 1.3.2.1, p. 1

spécifiquement sur les enjeux liés à l'implantation proposée, la sécurité et l'architecture. Ainsi, le comité souhaiterait procéder à une analyse paysagère plus approfondie afin de mieux intégrer la logique d'aménagement propre à l'Île des Sœurs¹¹ et établir une meilleure relation avec le parc de la Fontaine. Le comité estime aussi que l'implantation de l'école en bordure de rue vient briser cette logique d'aménagement. Il souhaiterait que l'implantation soit davantage à l'intérieur du parc plutôt que près de la trame véhiculaire. Concernant les enjeux de sécurité, il estime que le débarcadère proposé sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs serait problématique et propose donc de l'éliminer. On y propose une nouvelle étude de circulation qui intègre ces aspects de sécurité. Il est également recommandé, par exemple, de construire l'école avec une charpente qui aura la capacité d'accueillir un étage supplémentaire pour répondre aux besoins futurs.

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a, quant à lui, émis deux avis favorables en précisant que les objectifs du projet doivent, entre autres, viser à maintenir et attirer les familles sur l'Île des Sœurs, favoriser le maintien d'espaces verts et assurer l'insertion du bâtiment dans son milieu.¹²

1.5 L'encadrement règlementaire et le projet de règlement

Selon le plan d'urbanisme, le projet s'inscrit dans un secteur d'affectation « parc local » où la construction d'une école est autorisée. Cependant, des modifications sont requises au règlement d'urbanisme existant de l'arrondissement (règlement 1700) pour encadrer la réalisation du projet (ex. : hauteurs, usages, stationnements, etc.). Ces modifications sont inscrites dans le projet de règlement P-13-015.

¹¹ Aménagement en « cité-jardin » et « parkways »

¹² Doc. 4.13

Le tableau ci-dessous résume les modifications demandées au projet de règlement.

Comparaison de l'encadrement réglementaire existant et projeté¹³		
Nature des dérogations	Règlementation existante (Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun 1700)	Règlementation projetée (Projet de règlement P-13-015)¹⁴ <i>Modifications requises au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun 1700</i>
<i>Usages</i>	Classe d'usages : « Récréation extensive et légère »	Ajout de l'usage « école » Ajout d'usages additionnels à l'école ou compatibles avec le milieu : cafétéria, camp de jour, halte-garderie, garderie, centre sportif, école d'enseignement spécialisé, activité socioculturelle et centre communautaire, bureau administratif desservant l'activité socioculturelle et centre communautaire
<i>Apparence</i>	Maçonnerie lourde	Parement de métal
<i>Marge</i>	Aucune marge minimale ou maximale prescrite	Ajout de critères de PIIA ¹⁵ pour favoriser une construction d'arrière lot
<i>Hauteur</i>	Aucune hauteur minimale ou maximale prescrite	Hauteur maximale de 3 étages Dépassement au toit autorisé (ex. : équipements, ornements, corniches, etc.)
<i>Rapport bâti / terrain</i>	Aucun rapport bâti / terrain minimal ou maximal prescrit	Superficie du bâtiment par rapport au terrain est estimée à 35 % (critère inscrit dans le projet de règlement)
<i>C.O.S.</i>	Aucun C.O.S. minimal ou maximal prescrit	Superficie de plancher hors sol de l'école sur son terrain sera d'environ 0.53 puisque le projet de règlement limite la superficie totale de plancher de l'école à 4 500 m ²
<i>Stationnement</i>	Pour une école de 4500 m ² , 60 cases de stationnement devraient être fournies	Le projet de règlement interdit l'aménagement d'une aire de stationnement sur le terrain afin de maximiser les espaces verts
<i>Approbaton référendaire</i>	Oui	Non
<i>Conformité au plan d'urbanisme</i>	Oui	Oui
<i>Autres</i>		Soumis à un PIIA Possibilité de solliciter une dérogation mineure pour toute disposition qui ne concerne pas un usage ou de la densité d'occupation du sol

Un minimum de 5 % de la cour d'école devrait également être végétalisé. Le projet de règlement devra être adopté par le conseil municipal pour permettre de passer aux étapes subséquentes, comme l'émission de permis et le début des travaux de construction.

¹³ Informations tirées du sommaire décisionnel (doc. 1.1)

¹⁴ « Projet de règlement encadrant la construction et l'occupation d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque »

¹⁵ Plan d'implantation et d'intégration architecturale

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre est une synthèse des interventions des participants à la consultation publique. Il débute par un bilan de la consultation publique et un portrait de la participation. Après une section sur l'appréciation générale du projet et aux fins de la présente synthèse, les interventions recensées sont présentées suivant deux grands axes : les arguments pour le projet d'école dans le triangle et les arguments contre.

2.1 Le bilan de la consultation publique

Plusieurs centaines de personnes ont assisté à la consultation publique portant sur le projet de construction d'une nouvelle école primaire à l'Île des Sœurs. La consultation s'est déroulée en deux temps. Deux séances d'information se sont d'abord déroulées en soirée au Centre Elgar, les 17 et 18 juin 2013. Elles ont été suivies de six séances d'audition tenues entre le 9 et le 16 juillet 2013. La commission a reçu 224 mémoires, dont 38 ont été présentés en séance et 182 ont fait l'objet d'un dépôt seulement. Quatre participants ont fait valoir verbalement leur opinion sans déposer un mémoire. Les interventions sont consignées dans les transcriptions rendues publiques sur le site Internet de l'OCPM avec l'ensemble de la documentation déposée au cours de la consultation publique.

2.2 Le portrait de la participation

Les participants qui sont intervenus en deuxième partie de la consultation publique peuvent être regroupés en trois catégories :

- les résidents (212) et associations de résidents (5);
- les organismes, collectifs et groupes d'intérêt (4);
- les représentants du milieu politique (3).

Les sections qui suivent proposent un portrait sommaire des participants pour chaque catégorie.

Les résidents et associations de résidents. L'Association des familles de l'Île-des-Sœurs (AFIDS), fondée en avril 2012 dans la foulée du débat entourant le projet de construction d'une seconde école primaire, a fait valoir son point de vue. L'association, qui compte plus de 500 membres, est impliquée dans les projets susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de vie des familles de l'île. Le comité de parents Dessine-moi une école, qui milite depuis 2011 pour la construction de l'école, a également donné son opinion sur le projet.

L'Association des propriétaires et résidents de l'Île-des-Sœurs (APRIDS), qui œuvre à la promotion et à la défense des intérêts des résidents, principalement auprès des instances publiques, a déposé un mémoire. L'APRIDS est composée de résidents de l'île et de sociétés qui

y exercent leurs activités. Incorporée en 1987, elle représente environ 120 membres. Un de ses comités, chargé d'étudier les questions de voirie, a déposé un mémoire distinct.

Le Comité pour le développement durable de L'Île-des-Sœurs (CDDIDS)¹⁶, qui compte 800 adhérents, a fait valoir son point de vue. Fondé en mai 2011 suite à l'annonce du projet d'école sur le terrain de stationnement du parc de la Fontaine, le CDDIDS représente les 747 signataires du registre pour la tenue d'un référendum en 2011. Le comité est aussi à l'origine de la campagne de financement « Adoptez un arbre » menée en 2012 afin de recueillir les fonds nécessaires pour tenter un éventuel recours judiciaire. Le comité se consacre à la protection de l'environnement et du milieu de vie des résidents, et veille à l'application des principes de développement durable dans les développements de l'île.

En outre, de nombreux résidents provenant de divers secteurs de l'île sont intervenus à titre individuel. Plusieurs d'entre eux sont engagés dans la vie communautaire et la gestion scolaire à l'Île des Sœurs. Ils s'impliquent au sein du conseil d'établissement de l'école primaire Île-des-Sœurs, pour la Fondation de l'école et l'activité « Marchons vers l'école »,¹⁷ au sein du comité organisationnel de La Station,¹⁸ et à titre de commissaire de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Plusieurs d'entre eux ont également participé au comité de travail mis en place par l'arrondissement en mai 2011 afin de réfléchir aux moyens d'améliorer le projet. Les résidents souscrivent le plus souvent aux positions et arguments mis de l'avant par l'AFIDS, le comité de parents Dessine-moi une école, l'APRIDS ou le CDDIDS.

Les organismes, collectifs et groupes d'intérêt. Des groupes ayant pour mission la promotion de saines habitudes de vie et l'écologie ont donné leur avis sur le projet. Il s'agit de la Coalition québécoise sur la problématique du poids (Coalition Poids), une initiative parrainée par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) regroupant 220 partenaires issus de milieux divers, et du comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs (CPP-IDS) qui milite pour la protection et la mise en valeur de l'habitat faunique et floristique de l'Île des Sœurs.

Un groupe d'enseignantes de l'École primaire Île-des-Sœurs a également déposé un mémoire, ainsi que le collectif Parents et Amis Unis par la course pour la construction d'une nouvelle école primaire à l'Île des Sœurs,¹⁹ constitué en juin 2013 en appui au projet de construction de l'école.

Les représentants du milieu politique. Projet Montréal et Vision Montréal sont intervenus par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs. La candidate à la mairie de Montréal, Mélanie Joly, a également déposé un mémoire.

¹⁶ Jusqu'en février 2012, le CDDIDS portait le nom de Comité de protection du parc de la Fontaine

¹⁷ Depuis 2009, l'activité « Marchons vers l'école » est organisée par la fondation de l'école primaire Île-des-Sœurs. Les enfants accompagnés de leurs parents sont invités, plusieurs fois par année, à faire le trajet à pied jusqu'à l'établissement

¹⁸ La Station est un centre intergénérationnel à l'Île des Sœurs qui a été bâti dans les murs de l'ancienne station-service Esso située au 201, rue Berlioz - *tiré du site Internet de « Action Prévention Verdun » mandataire de La Station*

¹⁹ Ses membres s'étaient fixé l'objectif de parcourir collectivement 450 km d'ici le 4 juillet, date limite de dépôt des mémoires de l'OCPM, afin d'appuyer le projet

2.3 L'appréciation générale du projet

Sur la nécessité d'une deuxième école primaire à l'Île des Sœurs. De façon quasi unanime, les résidents, associations de résidents, groupes et représentants politiques, reconnaissent le besoin criant et la nécessité absolue de construire une nouvelle école sur l'île.

Sur la pertinence de l'emplacement choisi. Pour l'APRIDS, le CDDIDS, le CPP-IDS et des dizaines de résidents, le choix du site fait défaut. Ils s'opposent à la construction d'une école qui empièterait sur un parc. Selon eux, d'autres terrains se prêteraient davantage à l'installation d'un tel équipement. Toutefois, pour l'AFIDS, le comité de parents Dessine-moi une école et des dizaines d'autres résidents, le site proposé par l'arrondissement est actuellement le meilleur pour implanter une nouvelle école primaire à l'Île des Sœurs.

Sur le cheminement du projet. De nombreux participants ont déploré la scission qui s'est opérée au sein de la communauté de l'Île des Sœurs depuis 2011. Pour l'APRIDS et d'autres, les élus de l'arrondissement, de la CSMB et du gouvernement du Québec sont les principaux responsables de l'impasse dans laquelle est plongée la population de l'île. Selon l'association, il est impensable en 2013 d'avoir à faire un choix entre un parc ou une école : « On a besoin des deux. On a droit aux deux ».²⁰

Concernant le processus de consultation publique, plusieurs avis s'expriment. Certains, dont le CDDIDS, dénoncent l'instrumentalisation de l'OCPM, à qui on demande de gérer « l'urgence »²¹ résultant de la gestion politique défailante du dossier. Partageant ce point de vue, une participante considère que « les citoyens sont placés devant un processus de consultation publique dont le calendrier est politique ».²² Pour d'autres, comme l'AFIDS, la consultation publique offre l'occasion de travailler ensemble à l'amélioration du projet de construction d'école. Cette association espère que le processus « pourra aider à panser en partie les plaies créées par la division de la population sur cet enjeu ».²³ Certains estiment, par ailleurs, que le manque de transparence des autorités et certaines informations incomplètes ou erronées ont contribué à minimiser la confiance des citoyens face au nouveau projet.

2.4 La synthèse des interventions des participants

2.4.1 Les arguments pour le projet d'école dans le triangle

L'urgence d'agir et les conséquences de ne pas agir. Des dizaines de parents ont témoigné du besoin pressant d'une seconde école afin de désengorger l'école actuelle dont le nombre d'élèves dépasse amplement la capacité d'accueil. La réalité vécue par les enfants a été illustrée à maintes reprises et corroborée par le témoignage d'un groupe d'enseignantes²⁴ : classes en

²⁰ APRIDS, doc. 8.1.33, p. 3

²¹ Mario Langlois, CDDIDS, séance du 16 juillet 2013, doc. 7.8, L. 389

²² Catherine Chauvin, doc. 8.1.16

²³ AFIDS, doc. 8.1.15, p. 12

²⁴ Des enseignantes de l'École Primaire Île-des-Sœurs, doc. 8.2.43

débordement, locaux surexploités, manques d'espaces, bruit ambiant élevé, etc. Selon eux, les enfants ne bénéficient pas d'un climat propice à l'apprentissage et la situation nuit à leur bien-être. Ils recommandent de construire la nouvelle école dans les plus brefs délais, pour une ouverture à la rentrée 2014. Faisant valoir l'urgence d'agir, un participant estime qu'« on ne peut plus attendre, l'école aurait dû être construite depuis deux ans déjà ».²⁵

L'AFIDS redoute que des retards dans l'adoption du projet présenté à l'OCPM conduisent la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys à choisir d'implanter l'école sur Verdun terre. Ceci aurait pour conséquence de généraliser les transferts d'élèves par autobus au détriment de la qualité de vie des familles, en plus de retirer à l'école sa mission d'intégration dans un quartier. Cette option est d'autant plus difficile à concevoir pour certains que plusieurs grands chantiers, comme la réfection du pont Champlain, auront un impact majeur sur les conditions de circulation. On craint le départ des familles de l'île si aucune solution rapide n'est trouvée.²⁶

Les avantages d'une école de marcheurs. Pour la Coalition Poids, la construction de la nouvelle école constitue une opportunité de bâtir un environnement scolaire favorable aux saines habitudes de vie. L'organisme est d'avis qu'une école implantée au cœur de quartiers résidentiels favorise la santé physique et le bien-être des enfants. Cet avis est partagé par plusieurs participants, dont la présidente de la fondation de l'école Île-des-Sœurs qui organise l'activité « Marchons vers l'école », le comité de parents Dessine-moi une école, ainsi que le collectif de Parents et Amis Unis par la course pour la construction d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs. Selon eux, le site est optimal pour promouvoir les déplacements actifs, en raison de sa position centrale et de la proximité du bassin d'enfants desservi par la future école. Il a d'ailleurs été suggéré de réaliser un plan de déplacement scolaire afin d'identifier des mesures d'intervention spécifiques au site, telles un trottibus et l'utilisation de pictogrammes pour identifier les parcours piétons et cyclistes.²⁷

En plus des avantages liés à l'intégration de l'activité physique dans la vie quotidienne des familles, le comité de parents Dessine-moi une école rappelle qu'une école de proximité et à dimension humaine offre aussi l'occasion aux familles de s'approprier leur quartier et d'interagir avec leurs voisins. Selon un participant, il s'agit d'un élément essentiel à l'intégration des immigrants dont les enfants fréquenteront la nouvelle école.²⁸

Des effets positifs sur la fluidité de la circulation automobile. En plus de favoriser les déplacements actifs, l'AFIDS est d'avis que le projet contribuerait à désengorger les artères collectrices de l'île aux heures de pointe du matin. En effet, les parents qui conduisent leurs enfants en auto et qui résident dans les secteurs adjacents à la future école n'auraient plus à

²⁵ Claude Giguère, doc. 8.1.27, p. 12

²⁶ AFIDS, doc. 8.1.15; Marie-Hélène Demers, membre fondateur de l'AFIDS, doc.8.1.19; Marc Touchette, commissaire scolaire à la CSMB, doc. 8.2.151; Véronique Tremblay, présidente du Conseil d'Établissement de l'école primaire de L'Île-des-Sœurs, doc. 8.1.32; Lydia Adler, vice-présidente du Conseil d'Établissement de l'école primaire de L'Île-des-Sœurs, doc. 8.1.5

²⁷ Coalition québécoise sur la problématique du poids, doc. 8.2.8; Caroline Varin et Sylvain Perras, doc. 8.1.8; Olivier Drouin – comité de parents Dessine-moi une école, doc. 8.1.25; Parents et Amis Unis par la course pour la construction d'une nouvelle école primaire à l'Île-des-Sœurs, doc. 8.2.127; Vision Montréal, doc. 8.1.28

²⁸ Olivier Drouin – comité de parents Dessine-moi une école, doc. 8.1.25; Mourad Bendjennet, doc. 8.1.35

faire l'aller et retour vers l'école sur la rue Gaspé. Le retrait éventuel du brigadier scolaire à l'intersection de la rue Berlioz et du boulevard de l'Île-des-Sœurs contribuerait aussi à réduire la congestion sur cet axe, selon l'association.²⁹

Concernant la sécurité des enfants, ils sont plusieurs à s'en préoccuper. Pour Vision Montréal, aucun compromis ne doit être fait sur ce point. Cette organisation et l'AFIDS, entre autres, demandent l'application des recommandations du rapport de CIMA+³⁰ afin d'assurer la sécurité des déplacements des écoliers, particulièrement ceux situés dans la zone du côté ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs qui devront traverser la voie. Le comité de parents Dessine-moi une école croit, pour sa part, qu'il n'y aurait pas lieu d'aménager un feu piéton au niveau de la traverse à l'intersection Grande-Allée/Île-des-Sœurs, tel que suggéré par l'étude. La limitation de vitesse à 25 km/h au carrefour giratoire et l'ajout d'un brigadier seraient des mesures suffisantes, selon le comité.³¹

La présence de brigadiers est cependant jugée indispensable aux traverses piétonnes du carrefour giratoire. Certains recommandent d'ailleurs de surveiller l'évolution de la sécurité dans le secteur après la construction de l'école afin de faire tout ajustement nécessaire. L'AFIDS souhaite qu'un comité de citoyens soit constitué à cet effet et que l'arrondissement se dote d'un plan de circulation.³²

Un projet vert et durable. Selon des participants, le site du triangle possède plusieurs atouts en matière de développement durable. En effet, le projet pourrait s'inscrire dans une implantation de type parc-école, comme le souhaitent l'AFIDS et le comité de parents Dessine-moi une école. Ils encouragent l'arrondissement et la CSMB à travailler en ce sens afin que les infrastructures du parc de la Fontaine soient modernisées et améliorées au bénéfice de tous les usagers.³³

En outre, le projet soumis par l'arrondissement constitue pour certains un bon projet en soi. Ils sont d'avis que les efforts n'ont pas été ménagés pour intégrer l'école à son milieu. Quant à l'aménagement de la cour d'école et de l'architecture des bâtiments, des participants souhaitent néanmoins l'intégration de mesures vertes, comme une cour gazonnée, des plantations d'arbres, des toits verts, l'utilisation de matériaux durables et un système d'économie d'énergie. Certains suggèrent aussi de revoir l'implantation des édifices sur le site dans le but de maximiser l'ensoleillement des classes. Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin de minimiser les nuisances sur les résidents alentour, et aucun étage supplémentaire ne devrait être autorisé.³⁴

À l'instar de la candidate à la mairie de Montréal, Mélanie Joly, ils sont plusieurs à penser que l'arrondissement devrait se doter d'une vision d'ensemble du développement à l'Île des Sœurs,

²⁹ AFIDS, doc. 8.1.15

³⁰ Avis technique – Accessibilité à la nouvelle école primaire sur l'Île des Sœurs, complément d'analyse – firme CIMA+, 11 juin 2013, doc. 4.2.1

³¹ Vision Montréal, doc. 8.1.28; AFIDS, doc. 8.1.15; Olivier Drouin- comité de parents Dessine-moi une école, doc. 8.1.25

³² AFIDS, doc. 8.1.15

³³ AFIDS, doc. 8.1.15; Olivier Drouin – comité de parents Dessine-moi une école, doc. 8.1.25

³⁴ AFIDS, doc. 8.1.15; Vision Montréal, doc. 8.1.28

intégrant le développement immobilier, la planification des services et équipements collectifs, des espaces naturels, de même que la planification des déplacements et la mobilité active. Partageant ce point de vue, l'AFIDS et le comité Dessine-moi une école recommandent à l'arrondissement de mettre en place des mesures concrètes pour retenir les familles : réfléchir dès maintenant à l'implantation d'une troisième école et d'un service de garde sur l'île; évaluer les besoins pour implanter une école secondaire et des équipements sportifs comme une piscine couverte publique et un aréna, etc.³⁵

Il n'existe aucun autre site réaliste dans l'immédiat. Pour les associations de parents et des dizaines de résidents, force est de constater qu'il n'existe aucun autre emplacement réaliste pour construire l'école dans des délais acceptables. Le site du triangle constitue, selon eux, la seule option viable à ce jour. Les autres emplacements potentiels, comme le lot Archambault et le terrain Levert, sont jugés inadéquats en raison de contraintes sur les droits à construire, de la contamination des sols, et de leur localisation à l'extérieur de secteurs résidentiels. Faisant valoir les avantages du site du triangle, ils estiment qu'il est le plus désigné pour accueillir une école. Une analyse de valeur a même été réalisée par un participant pour étayer cette affirmation.³⁶

2.4.2 Les arguments contre le projet d'école dans le triangle

Un site inapproprié et inadéquat. Le Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs, Projet Montréal, l'APRIDS et le CDDIDS, entre autres, sont d'avis que les parcs aménagés ne devraient pas servir de réserves foncières. Ils estiment que le parc de la Fontaine est un lieu public rassembleur et un espace vert indispensable en milieu urbain, en plus de représenter un patrimoine à conserver. Ils s'opposent donc au principe de construire une école dans le parc et exigent le retrait du projet. En outre, l'emplacement est jugé trop exigu pour les besoins de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) qui, selon certains, se voit contrainte à faire des compromis importants, en regard notamment de la superficie réduite de la cour d'école qui ne répond pas aux normes du ministère pour une école 3-18.³⁷

Des dizaines de résidents redoutent l'expansion inévitable de l'école au détriment du parc aménagé, puisque les projections de la CSMB commandent la construction d'une troisième école à moyen terme. Cette crainte est accentuée par le fait qu'aucune servitude n'a été instituée par l'arrondissement pour s'assurer que le parc ne pourra être utilisé aux fins d'un éventuel agrandissement scolaire. En plus de recommander l'adoption d'une telle servitude, le CDDIDS et Vision Montréal notamment recommandent aux autorités d'appliquer un principe de compensation en créant un nouveau parc sur l'île. Dans le même esprit, le CPP-IDS demande aux autorités de doter les parcs et berges de l'Île des Sœurs d'un statut légal de protection.³⁸

³⁵ Mélanie Joly et Mathieu Bélanger, doc. 8.2; AFIDS, doc. 8.1.15; Olivier Drouin – comité de parents Dessine-moi une école, doc. 8.1.25

³⁶ Stéphane Raymond, doc. 8.1.22

³⁷ Nina Blussé Gould – CPP-IDS, doc. 8.2.75; Projet Montréal, doc. 8.1.38; APRIDS, doc. 8.1.11; CDDIDS, doc. 8.1.34; Gilles Pomerleau, doc. 8.1.10

³⁸ CDDIDS, doc. 8.1.34; Vision Montréal, doc. 8.1.28; CPP-IDS, doc. 8.2.75

Selon le CDDIDS, le projet va à l'encontre des principes qui ont guidé le développement de l'Île des Sœurs. Appuyé par d'autres participants, le comité estime que l'implantation de l'école sur le site du triangle contrevient au caractère champêtre de la cité-jardin. La proximité du secteur résidentiel adjacent fait aussi craindre à certains des nuisances importantes, en termes de bruit et de poussière notamment.³⁹

L'amplification des problématiques liées à l'automobile et la sécurité des enfants. Pour plusieurs résidents, la circulation à l'Île des Sœurs est déjà problématique, en particulier pour sortir de l'île à l'heure de pointe du matin. Ils redoutent une aggravation des conditions de circulation et s'inquiètent pour la sécurité des écoliers avec l'implantation de l'école aux abords des deux boulevards les plus achalandés de l'île et d'un carrefour giratoire. Sur ce point, le comité voirie de l'APRIDS et le CDDIDS déplorent le fait qu'aucune étude permettant d'évaluer l'impact du projet sur l'ensemble de la circulation à l'Île des Sœurs n'ait été réalisée.⁴⁰

De plus, l'absence de stationnement sur le site suscite de vives inquiétudes. En premier lieu, le comité voirie de l'APRIDS estime que le nombre d'écoliers se rendant à l'école en automobile a été sous-estimé. En l'absence d'espaces suffisants sur les débarcadères, les parents pourraient devoir utiliser les rues avoisinantes pour déposer leur enfant. En second lieu, le personnel de l'école pourrait être contraint d'utiliser les rues locales puisqu'aucun espace de stationnement n'est prévu à même le site. Or, de l'avis de plusieurs, le stationnement sur les rues résidentielles ne devrait pas être une option. Le comité recommande de doubler le nombre de cases prévues sur les débarcadères et de conclure une entente avec le centre commercial Le Village pour du stationnement longue durée, en plus d'interdire l'accès à la Place du Soleil aux non-résidents. Une participante propose également la construction d'un stationnement souterrain.⁴¹

L'aménagement des deux débarcadères soulève aussi de sérieuses réserves pour la sécurité des automobilistes et des piétons. Afin de réduire les risques d'accidents et de congestion, le comité voirie de l'APRIDS propose, par exemple, de relier les deux débarcadères entre eux, de déplacer le passage piétonnier sud du carrefour et d'aménager un 3^e débarcadère dédié aux automobilistes provenant du nord et de l'est. En outre, le comité préconise d'aménager un passage souterrain ou une passerelle surélevée pour sécuriser la traverse du boulevard de l'Île-des-Sœurs. D'autres participants, comme Vision Montréal, proposent aussi de revoir l'aménagement du débarcadère sur le boulevard René-Lévesque en le séparant de la circulation par une clôture et un aménagement paysager.⁴²

Selon un participant, le carrefour giratoire est déjà déficient sur le plan sécuritaire, notamment en raison de sa visibilité réduite. Il recommande de mandater des experts indépendants pour réévaluer la question de la sécurité au carrefour et l'impact de la construction de l'école sur la

³⁹ CDDIDS, doc. 8.1.34; Chad Bradley, doc. 8.1.30

⁴⁰ Comité Voirie, Sécurité et Propreté de l'APRIDS, doc. 8.1.11; CDDIDS, doc. 8.1.34

⁴¹ Comité Voirie, Sécurité et Propreté de l'APRIDS, doc. 8.1.11; Chantale Bacon, doc. 8.1.26

⁴² Comité Voirie, Sécurité et Propreté de l'APRIDS, doc. 8.1.11; Vision Montréal, doc. 8.1.28

sécurité de tous les usagers et la fluidité du trafic.⁴³ Le CDDIDS est toutefois d'avis qu'aucune mesure d'atténuation ne sera suffisamment efficace pour répondre aux inquiétudes quant à la sécurité des enfants.⁴⁴

Il existe d'autres sites alternatifs. Plus de la moitié des participants sont d'avis qu'il existe des alternatives plus valables au projet soumis, en termes d'environnement scolaire et de sécurité. Selon eux, l'arrondissement n'a pas démontré de façon concluante qu'une école 3-18 sur le site du triangle était la seule option à envisager.

Ainsi, une participante estime que le secteur en développement du Chemin du Golf mérite d'être considéré puisqu'il se situe au sein d'un développement résidentiel et donc d'un bassin de futurs enfants marcheurs. Selon elle, en raison de sa position excentrée par rapport au centre-ville, ce secteur offre davantage de garanties pour la sécurité des enfants pourvu que du transport scolaire soit prévu.⁴⁵ Le représentant de Projet Montréal est convaincu, quant à lui, qu'il serait possible d'ériger une école dans certaines zones du lot Archambault. L'organisme demande à l'arrondissement de mener une étude de caractérisation ciblée du lot pour le confirmer et demande du même coup à l'OCPM de suspendre ses délibérations.⁴⁶ D'autres terrains sont aussi jugés d'intérêts comme le site Levert et d'autres terrains sur la pointe Sud.

En l'absence d'étude exhaustive, plusieurs s'interrogent sur la validité des arguments avancés par l'arrondissement pour rejeter certains terrains : superficie inadéquate, présence de sols contaminés, contraintes légales ou techniques. Ils demandent avant toute chose la réalisation d'une étude sérieuse pour évaluer la faisabilité de construire sur les autres sites potentiels. Un participant suggère d'ailleurs la création d'un comité indépendant à cette fin.⁴⁷

La nécessité d'une planification cohérente. De vives critiques ont été formulées à l'égard des administrateurs de l'arrondissement concernant les carences en matière de planification urbaine sur l'île. Pour l'APRIDS, le CDDIDS et des dizaines de citoyens, l'impasse dans laquelle se trouve la population face au projet d'école est la résultante directe de ces lacunes. Ils déplorent la priorité qui a été accordée au développement immobilier en vue de générer des revenus de taxation, sans fournir les infrastructures essentielles au bien-être de la population. Selon eux, les élus ont le devoir de parvenir à une solution acceptable pour l'ensemble de la communauté.⁴⁸

Dès à présent, on demande à l'arrondissement de procéder à une évaluation plus fine de l'ensemble des besoins de la population en matière d'équipements collectifs. Des espaces devront être trouvés pour les besoins futurs, incluant une troisième école primaire et une école secondaire. Aussi, certains recommandent à l'arrondissement de constituer des réserves

⁴³ Bernard Tessier, doc. 8.1.31

⁴⁴ CDDIDS, doc. 8.1.34

⁴⁵ Catherine Chauvin, séance du 10 juillet en soirée, doc. 7.5, L. 1815-1855

⁴⁶ Jack L. Kugelmass, doc.8.1.38, p. 5

⁴⁷ Jean Sansoucy, doc. 8.1.20

⁴⁸ APRIDS, doc. 8.1.11; CDDIDS, doc. 8.1.34, entre autres

foncières et d'initier des négociations avec des propriétaires de terrains et des promoteurs afin de conclure des accords pour un développement durable des services éducatifs et des équipements sur l'île.

Une participante juge d'ailleurs primordial que la future école soit dotée d'une fonction communautaire, avec des salles multifonctionnelles, par exemple, pour répondre aux besoins critiques de la population sur l'île. Elle suggère également à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) d'évaluer la possibilité de regrouper, par exemple, tous les troisièmes cycles du primaire dans un même établissement.⁴⁹

Afin de répondre à l'urgence, le CDDIDS propose un compromis en identifiant des conditions minimales pour considérer le triangle comme lieu d'implantation d'une nouvelle école primaire. Ainsi, le comité estime qu'une école plus petite (1, 5-9) serait acceptable à la condition, entre autres, qu'une servitude de non-agrandissement soit signée et inscrite avant l'adoption du règlement, et qu'un autre espace dans le quartier soit réservé pour un espace vert.⁵⁰ Pour un participant, la construction d'une école plus petite permettrait aussi de prendre le temps de réexaminer la situation pour trouver une solution acceptable.⁵¹

En effet, selon une participante, le calendrier de réalisation proposé par la CSMB semble fragile.⁵² Partageant cette inquiétude, ils sont quelques-uns à penser qu'il faudra mettre en place des mesures temporaires, comme trouver des locaux de transition, d'ici à ce qu'une nouvelle école ouvre ses portes. La représentante de l'APRIDS considère toutefois qu'il n'y pas eu beaucoup d'efforts déployés en ce sens jusqu'à présent.⁵³

Une confiance minée. Certains se préoccupent de la légalité de la méthode employée par les autorités pour aller de l'avant avec le projet. Le CDDIDS et l'APRIDS estiment que l'adoption du projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement et autorisant du même coup la construction de l'école sur le site du triangle constituerait une violation de l'obligation d'équité procédurale qui incombe à l'administration montréalaise. Ces groupes se disent prêts à intenter un recours judiciaire si les « règles du jeu »⁵⁴ ne sont pas respectées et que l'arrondissement décide d'aller de l'avant avec ce projet jugé mal ficelé et improvisé.

En outre, la représentante de l'APRIDS dénonce le manque de crédibilité des agissements des responsables politiques sur ce dossier, invoquant des promesses non tenues à ce jour, comme le refus de fournir un avis juridique sur la faisabilité de construire une école sur le site projeté, et de conclure une servitude de non-empiètement dans le parc.⁵⁵ En l'absence de garanties, l'APRIDS et le CDDIDS, appuyés par des dizaines de citoyens, demandent à l'arrondissement de

⁴⁹ Catherine Chauvin, séance du 10 juillet en soirée, doc. 7.5, L. 1740-1747; L. 1843-1850; L. 2146 et doc. 8.1.16

⁵⁰ Mario Langlois, séance du 16 juillet, doc. 7.8, L. 724-761

⁵¹ François Boucher, doc. 8.2.3

⁵² Catherine Chauvin, doc. 8.1.16

⁵³ Daniela Villatora, séance du 16 juillet en soirée, doc. 7.8, L. 278-281

⁵⁴ CDDIDS, doc. 8.1.34, p. 101

⁵⁵ Daniela Villatora, séance du 16 juillet 2013, doc. 7.8, L. 241

rejeter l'adoption du projet de règlement et de prendre le temps de trouver une solution acceptable pour tous.

3. Les constats et l'analyse de la commission

Dans le présent chapitre, la commission fera d'abord état des constats qu'elle tire de la consultation publique, notamment en rapport avec le climat social engendré par le projet, l'état de la situation scolaire et son débordement, ainsi que le sentiment d'urgence qui en découle. Dans un second temps, le projet lui-même sera examiné sous ses différentes dimensions et quant à son impact sur le milieu environnant. Une troisième section traitera du développement et de la planification urbaine sur l'Île des Sœurs. Suivront une conclusion et les recommandations de la commission sur le projet soumis à la consultation.

3.1 L'état général de la situation

3.1.1 La consultation publique

L'enjeu de la consultation publique

L'Office de consultation publique de Montréal a été mandaté par la Ville de Montréal pour tenir une consultation publique sur le projet de règlement autorisant la construction d'une école primaire sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque (résolution CM 13 0472). De plus, il a été demandé à l'Office de tenir très exceptionnellement les séances de consultations publiques en juin et de demander le dépôt de mémoires en juillet 2013. Le motif invoqué est que la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), promoteur du projet, doit devenir propriétaire du terrain au plus tard en septembre 2013, en vue de l'ouverture de l'école en 2014-2015.⁵⁶

Le projet de règlement P-13-015 soumis à la consultation publique porte sur des modifications au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun concernant notamment le bâtiment comme tel, ses usages, l'occupation des cours dont l'aménagement paysager, le stationnement et les débarcadères. C'est l'objet premier de la consultation publique.

Au terme de l'audience publique, la commission constate que le projet de construction d'une deuxième école à l'Île des Sœurs soulève des enjeux qui dépassent le cadre d'un examen *stricto sensu* des modifications inscrites au projet de règlement, puisque :

- le site retenu par l'arrondissement et la CSMB est sérieusement remis en question au profit de sites alternatifs;
- la planification des services sur l'Île des Sœurs est fortement questionnée et même jugée déficiente;
- la situation de débordement à l'école primaire Île-des-Sœurs, communément appelé l'école Elgar, se révèle critique;
- l'urgence de procéder à la construction d'une deuxième école sur le site du triangle, sans autres alternatives possibles, ne fait pas l'objet de consensus.

⁵⁶ Lettre de la présidente de la CSMB adressée à la mairesse de l'arrondissement de Verdun le 15 mai 2013, doc. 1.1.1.2

Ces considérations sont prises en compte par la commission dans son analyse du projet de règlement.

Les participants

La tenue de la consultation a rassemblé un nombre exceptionnel de participants, avec le dépôt de plus de 200 mémoires et la tenue de 6 séances d'audition. La commission a été impressionnée par la qualité des présentations et des mémoires déposés. La présence de nombreux résidents de l'Île des Sœurs aux audiences est aussi venue confirmer auprès de la commission une forte implication citoyenne et une grande mobilisation autour du projet de construction d'une seconde école primaire. Celui-ci constitue un enjeu collectif majeur pour la population de l'Île des Sœurs.

Malgré les tensions évidentes entre les groupes en présence et les différences marquées de points de vue, la commission estime que la consultation s'est déroulée dans un climat relativement calme et respectueux dans les circonstances. De l'avis de plusieurs participants, la consultation publique a permis d'amorcer une écoute, voire un début de dialogue, jugé nécessaire.

Les faits saillants de la consultation publique

S'il y a un assentiment général sur la pertinence de construire une seconde école primaire, la commission retient que l'appréciation du projet présenté diffère considérablement suivant les préoccupations des divers participants et groupes en présence. Pour les parents et les familles, d'une part, le projet représente la réponse à un besoin urgent, réitéré depuis plusieurs années auprès des instances scolaires et municipales en regard de l'engorgement de la seule école primaire existante et de ses effets néfastes sur leurs enfants. Pour d'autres résidents, le site choisi porte atteinte à leur qualité de vie et réduit la portion d'espaces verts qui confèrent à l'Île des Sœurs son caractère singulier de cité-jardin.

Plus de la moitié des participants à la consultation se sont effectivement opposés fermement à la construction d'une nouvelle école sur le site du triangle du parc de la Fontaine. À l'examen des arguments avancés, la commission retient que leur rejet du projet va au-delà du syndrome « pas dans ma cour ». Ce que la consultation publique a fait ressortir, c'est leur perception d'un projet conçu dans la précipitation et d'un manque de planification du développement de l'Île des Sœurs, notamment des équipements collectifs. La commission estime que ces deux facteurs ont contribué à justifier l'inacceptabilité sociale du projet pour un grand nombre de résidents et des regroupements qui les représentent.

3.1.2 Le climat social

La commission a pu effectivement constater au cours de la consultation que ce projet a généré, dès 2011, non seulement une polarisation chez les résidents de l'Île des Sœurs, mais aussi des tensions suffisamment vives pour en détériorer le climat social et les rapports entre citoyens. Deux éléments, selon la commission, expliquent cette situation.

Le premier élément tient à la gouverne du projet, dont le processus décisionnel a été ponctué par la suspension d'un processus référendaire, la modification de l'article 89 de la Charte de la Ville, et la mise à l'écart du projet initialement préconisé dont les contraintes juridiques et cadastrales avaient été mal évaluées. Ce cheminement a généré chez les résidents opposés au projet une méfiance à l'endroit des pouvoirs publics et développé leur sentiment d'un projet de rechange qu'on cherche à imposer à tout prix.

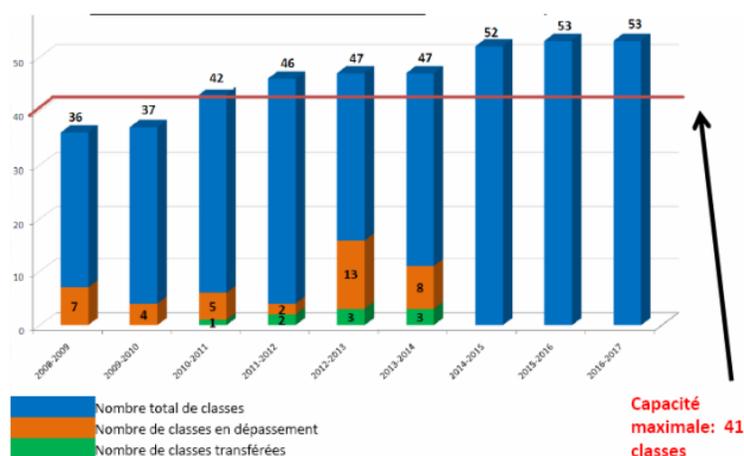
Le second élément concerne la planification du développement de l'Île des Sœurs. En effet, beaucoup de participants ont fait savoir à la commission que les orientations d'aménagement qui ont présidé au développement de l'Île des Sœurs dans le plan directeur de 1967, confirmées plus tard dans le plan d'urbanisme de Verdun de 1989, puis révisées ou reconduites jusqu'en 2011, n'ont pas été respectées ou ont été diluées au fil des ans. Ces orientations sont centrées sur le maintien du caractère champêtre de l'Île des Sœurs, sur l'accroissement de l'offre d'équipements et de services collectifs à la population et sur le soutien au développement résidentiel. Or, il ressort que, progressivement, ce dernier a été privilégié par les instances municipales, au détriment des besoins croissants au plan collectif et communautaire.

3.1.3 L'état de la situation scolaire

La commission a obtenu l'information⁵⁷ à l'effet que la capacité maximale d'accueil reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en 2012-2013 pour l'école primaire de l'Île des Sœurs, dit l'école Elgar, était de 41 classes pour 900 élèves, alors que pour cette même année elle comprenait réellement 47 classes, soit 6 de plus que sa capacité maximale. Dans les faits, ce sont plutôt 13 classes qui sont en dépassement si on considère le ratio élèves-enseignants exigé depuis 3 ans par le MELS pour réduire le nombre d'enfants par classe de 10 % afin que l'enseignement soit plus personnalisé. Historiquement, l'école Île-des-Sœurs a presque continuellement été en dépassement du ratio maîtres-élèves, avec une croissance marquée en 2012-2013. En 2013-2014, on prévoit 8 classes en dépassement. Le tableau 1 illustre l'état de la situation scolaire à l'école Elgar.

⁵⁷ Selon le contenu de la présentation de la CSMB à la séance d'information du 17 juin, doc. 3.3 et l'explication de la correction effectuée à la présentation de la CSMB après la séance publique, doc. 3.3.1

Tableau 1. État de la situation scolaire à l'école primaire Île-des-Sœurs, tiré du doc. 3.3.1



De surcroît, l'école Île-des-Sœurs est d'une taille exceptionnelle pour une école primaire, la taille habituelle s'apparentant plutôt à des établissements de 14 classes (2 classes de maternelle et 12 classes de primaire) pour 325 élèves, de 21 classes (3 classes de maternelle et 18 classes de primaire) pour 475 élèves, ou au plus de 28 classes (4 classes de maternelle et 24 classes de primaire) pour 700 élèves.⁵⁸ Avec 47 classes, soit près de 1025 élèves pour une capacité maximale d'accueil de 900 enfants, l'école Elgar est la plus grosse école primaire du Québec. Ceci ne constitue pas un titre enviable en soi et surtout en regard de la réalité qu'il sous-tend.

Du reste, les prévisions démographiques du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et de la CSMB confirment une croissance de la population d'âge scolaire qui justifierait vers 2020-2021 la présence de trois écoles primaires de taille moyenne (21 classes).⁵⁹ Pour le directeur général de la CSMB, « c'est clair que ça prend une troisième école »⁶⁰ dans un horizon de 6 ans. La CSMB s'est également montrée intéressée à offrir un premier cycle de secondaire pour l'Île des Sœurs.⁶¹

Inaugurée en 1987, l'école primaire Île-des-Sœurs, communément appelée l'école Elgar, a été agrandie à trois reprises en 1992, 2002 et 2007 au détriment des espaces verts du parc. Redoutant que le passé soit garant de l'avenir, le CDDIDS rappelle que « les citoyens ont ainsi perdu non seulement des espaces verts, mais aussi deux terrains de tennis, des estrades adjacentes aux terrains de tennis, un mur de pratique, un accès au Centre communautaire Elgar et à son corridor piétonnier ». ⁶² Comme le souligne ce regroupement, force est de constater qu'à chaque agrandissement de l'école, celui-ci ne répondait déjà plus aux besoins dès sa

⁵⁸ Lettre du directeur général de la CSMB en date du 29 juillet 2013, doc. 3.7, p. 1

⁵⁹ Sommaire exécutif du rapport présenté le 22 août 2011, intitulé *Perspectives de population scolaire primaire 2011-2012 à 2020-2021, l'Île-des-Sœurs*, complémenté d'un addenda le 21 septembre 2011, Norbert Robitaille, Rémi Ouellet, démographes, doc. 4.12

⁶⁰ Yves Sylvain, séance d'information du 18 juin, doc. 7.2, L. 3126

⁶¹ Ibid., L. 3171-3179

⁶² CDDIDS, doc. 8.1.34, p. 96

réalisation ou seulement quelques années plus tard. C'est dire que l'école Elgar a donc été presque continuellement en situation de débordement et que l'urgence évoquée actuellement n'est pas nouvelle.

Les données de la CSMB laissent entrevoir, dès 2008-2009, que l'école Elgar serait en débordement l'année suivante et les années subséquentes.⁶³ On aurait donc pu s'attendre à plus d'empressement de la part des autorités scolaires et municipales concernées. Dès le troisième agrandissement, pourquoi n'a-t-on prévu la réserve d'espaces nécessaires pour construire une nouvelle école et ainsi éviter d'amputer davantage le parc Elgar ?

3.1.4 Les conséquences du débordement à l'école Elgar

La commission tient à faire écho aux conséquences de la surpopulation de l'école Elgar sur l'environnement scolaire dans lequel évoluent actuellement les enfants et sur leurs conditions de vie à l'école. Grâce aux témoignages de nombreux parents et d'un groupe d'enseignantes, la commission a pu dresser un portrait peu édifiant des problèmes vécus depuis plusieurs années à l'école Elgar, en termes de congestion, de sécurité et de conditions d'apprentissages.

Une taille et un éloignement problématiques

La situation de congestion a des incidences sur l'apprentissage des élèves, de même que sur les conditions de travail du personnel enseignant et auxiliaire. Dans certaines classes, le ratio maître-élèves est plus élevé que celui prescrit par le ministère pour une pédagogie différenciée suivant les besoins des enfants : il s'ensuivrait une prévalence d'enfants en difficultés.

L'exiguïté a aussi obligé la conversion en salles de classe des locaux d'informatique et de musique, de même que ceux de la bibliothèque. Une partie du salon du personnel sert de bureaux aux professionnels offrant des services spécialisés aux élèves. Les services d'orthophonie et d'orthopédagogie sont donnés dans les corridors. La situation oblige la tenue de deux périodes de récréation successives dans la cour d'école.

Une école primaire devrait être installée dans le quartier qu'elle dessert et idéalement à distance de marche du domicile des élèves, ce qui n'est pas le cas en ce moment puisque l'école Elgar est la seule à desservir l'Île des Sœurs. L'école ne correspond donc pas pour tous les enfants à l'école de marcheurs souhaitée.

La santé et la salubrité fragilisées

C'est dans les salles de classe ou au gymnase que 900 élèves prendraient leur dîner, les locaux n'étant pas adéquats, faute de cafétéria répondant aux besoins. Les mêmes salles de classe accueillent les services de garde en après-midi, ce qui ne permet pas toujours d'assurer

⁶³ Nouvelle école à l'Île des Sœurs, besoins chiffrés et conséquences de la surpopulation, document d'information, doc 3.2

l'entretien ménager souhaitable et pourrait entraîner des risques de contamination (poux, par exemple).

Parents et enseignants ont fait valoir à la commission que, vivant dans un environnement où ils sont constamment à l'étroit et exposés au bruit, les enfants sont trop stimulés, ont du mal à se concentrer ou deviennent stressés, voire agressifs.

Des classes d'accueil en francisation à distance

Enfin, on doit signaler le déplacement quotidien à l'école Notre-Dame-de-la-Paix, sur terre ferme, de 3 classes d'enfants immigrants en francisation, ce qui représente environ 2 heures trente de transport par jour pour une cinquantaine d'enfants. La commission trouve peu acceptable que soit imposée à de jeunes enfants cette fatigue additionnelle. De surcroît, ces conditions sont peu facilitantes pour l'intégration de très jeunes immigrants au Québec, le sentiment d'appartenance à la société d'accueil se développant dans le continuum des relations de proximité qu'offrent l'école, le terrain de jeux et le voisinage.

La commission a été particulièrement interpellée par tous les compromis consentis pendant plusieurs années par les parents pour que leurs enfants continuent à être scolarisés sur le territoire de l'Île des Sœurs. Certains d'entre eux ont indiqué avoir été davantage guidés par leur intérêt immédiat et de court terme au regard de leurs propres enfants dans leur acceptation de conditions aussi difficiles, plutôt que par l'intérêt collectif. Cette attitude est fort compréhensible. Elle peut toutefois avoir eu pour effet, à la longue, de conforter la CSMB dans ses décisions d'agrandissements successifs pour pallier le manque d'espaces, et l'arrondissement dans son retard à planifier l'emplacement d'une deuxième école primaire, au détriment de la qualité de vie et d'apprentissage des enfants.

3.1.5 Le sentiment d'urgence

Selon les prévisions de la CSMB, la nouvelle école accueillerait environ 200 élèves à l'ouverture projetée en 2014-2015, et elle serait à pleine capacité en 5 ans. Comme l'a souligné le directeur général de la CSMB, l'enjeu de la deuxième école est aussi celui du désengorgement de l'école Elgar, puisque sa construction permettrait de ramener celle-ci à une capacité d'accueil de 900 élèves et moins, pour quelque temps.⁶⁴

La commission, à l'instar des participants, qu'ils soient favorables ou non au projet soumis à la consultation, reconnaît l'importance et l'urgence de construire une seconde école primaire sur l'Île des Sœurs. Cette urgence demande cependant à être mesurée en regard de l'échéancier de construction proposé que la commission juge peu réaliste pour la rentrée 2014. En d'autres termes, est-il possible d'avoir une deuxième école primaire sur l'île en 2014 et de conserver un parc intact, sans diviser la population ?

⁶⁴ Yves Sylvain, séance d'information du 18 juin, doc. 7.2, L. 828-831

La commission estime que le projet de construction d'une deuxième école primaire sur le site du triangle met injustement en opposition les enfants et leurs parents, qui subissent les conséquences d'une école engorgée et dont la requête d'une seconde école primaire est légitime, et un autre pan de la population qui réclame, à bon droit, de vivre dans un environnement de qualité dont le développement est planifié.

C'est pourquoi dans son analyse, la commission se doit d'examiner le projet en prenant en considération les tensions sociales qu'il engendre et son insertion dans une planification urbaine problématique (circulation, équipements collectifs et espaces verts, entre autres). La commission est cependant bien consciente que les conditions dans lesquelles les enfants de l'Île des Sœurs sont scolarisés sont hautement problématiques.

La commission estime également que, dans la conduite de ce projet, des arbitrages n'ont pas été effectués par les instances municipales responsables pour répondre adéquatement aux besoins de la communauté en matière d'équipements collectifs. Il n'est pas du mandat et de l'intention de la commission de s'y substituer.

3.2 Une école sur le site du triangle et son impact sur le milieu

3.2.1 L'intérêt du site du triangle

Le choix du site du triangle est loin de faire l'unanimité. Plus de la moitié des participants à la consultation publique contestent vigoureusement le choix du site retenu par l'arrondissement. Refusant que l'on gruge dans un parc pour ériger une école, deux des principaux groupes d'opposants récusent même la légitimité de l'administration de construire à cet endroit. Pour tous les autres participants, c'est le besoin urgent d'une seconde école qui prime.

Faisant valoir une variété d'arguments, la population est divisée en deux sur le choix du site. Après analyse de l'information obtenue, la commission estime que le projet de construction d'une école sur le site du triangle présente trois atouts importants.

Tout d'abord, le site occupe une position centrale sur l'Île des Sœurs, à proximité d'un bassin de familles avec enfants situé surtout du côté est du boulevard de l'Île-des-Sœurs (les résidents des Place du Soleil, de la Fontaine et Landreville ainsi que des rues Berlioz et Terry Fox), ce qui devrait favoriser la marche des enfants et de leurs parents vers l'école. La règle du rayon maximal de 1.6 km préconisée par le MELS pour une école primaire de marcheurs serait atteinte. Comme plusieurs participants l'ont souligné, une telle école de marcheurs favorise l'activité physique, augmente le temps que parents et enfants peuvent partager, permet une interaction avec les voisins, aide à l'intégration des immigrants et, finalement, rejoint les valeurs de développement durable.

De plus, le terrain est actuellement disponible et ne nécessite pas de préparations particulières, selon les informations obtenues, ce qui aurait un effet positif sur le calendrier de réalisation. La commission n'a toutefois pas obtenu l'avis juridique qu'elle réclamait et qui aurait attesté que

les titres de propriété de la Ville sur ce terrain sont libres de tout engagement et restriction quant à son occupation prochaine par une école.

La transaction pour l'acquisition du terrain serait accompagnée d'un protocole d'échange de services entre la CSMB et l'arrondissement de Verdun. Cette entente serait établie sur la valeur institutionnelle du terrain plutôt que sur sa valeur marchande estimée à 4,5 millions de dollars par l'arrondissement. Les deux parties ont néanmoins manifesté la volonté d'arriver à une entente acceptable.

La commission estime que le site du triangle présente trois atouts importants : sa position centrale à proximité de bassins scolaires, le fait qu'il est déjà propriété municipale et ne nécessiterait pas de travaux majeurs préalables, ainsi que la volonté exprimée de l'arrondissement et de la CSMB d'arriver à une entente acceptable pour la cession du terrain et l'échange de services à la communauté.

3.2.2 L'impact sur le milieu

Les principaux groupes d'opposants au projet et des dizaines de résidents ont fait valoir des préoccupations importantes quant à la sécurité des enfants et la fluidité de la circulation, en plus de l'existence de sites qui seraient davantage appropriés. Les associations de familles, les parents et des dizaines d'autres résidents appuient le projet et mettent de l'avant des mesures visant à garantir la sécurité des enfants, à optimiser les déplacements actifs et à minimiser les nuisances sur le voisinage.

En construisant l'école sur le site du triangle, des gains sont-ils possibles pour tous, et à quelles conditions ? En d'autres termes : est-il concevable de bonifier le projet pour le rendre acceptable pour tous ? La commission a étudié attentivement les caractéristiques physiques du projet et leurs impacts sur le milieu, notamment sur l'implantation, l'aménagement paysager, l'architecture, les débarcadères et le carrefour giratoire. Elle s'est aussi penchée sur le calendrier du projet.

L'implantation des volumes sur le terrain

La superficie du triangle est d'environ 6 300 m², selon les informations obtenues, alors que la norme du MELS pour une école 3/18 est plutôt de 10 000 m² : la taille de la cour d'école serait donc moindre que le standard établi. La géométrie du site en forme de triangle ainsi que la présence d'une conduite souterraine qui traverse le site ont dicté le positionnement des volumes de l'école sur le terrain : les 3 blocs (académique, communautaire et administratif) sont situés le long du boulevard de l'Île-des-Sœurs et en partie sur le boulevard René-Lévesque; la cour d'école est située entre ces volumes et les habitations voisines. Selon l'architecte de la CSMB, l'orientation des bâtiments dans un axe nord-sud, plutôt qu'est-ouest, pourrait être revue en fonction des résultats des forages et des études de sol qui devront être réalisées.⁶⁵

⁶⁵ Maryse Laberge, séance d'information du 17 juin, doc. 7.1, L. 2340-2355

De l'avis du comité Jacques-Viger, l'implantation de l'école en bordure de rue brise la logique d'aménagement et les qualités paysagères qui sont propres à l'Île des Sœurs. Plusieurs participants ont déploré que cette implantation ne respecte pas le côté champêtre de l'île. Des participants auraient aussi souhaité que l'implantation tire un meilleur parti de l'ensoleillement. Pour l'AFIDS et plusieurs autres, le projet pourrait être amélioré afin de s'inscrire davantage dans une implantation de type école dans un parc. Le comité Jacques-Viger estime que le projet devrait établir une meilleure relation avec le parc de la Fontaine, et ce, tant du point de vue de l'aménagement physique qu'en considération à l'expérience des usagers.⁶⁶

La commission partage cet avis et pense que l'implantation proposée ne crée pas de contact naturel ou de synergie entre le bloc sportif, la cour d'école et le parc de la Fontaine, alors que l'intention exprimée est de favoriser l'utilisation du bloc sportif à des fins sociocommunitaires par les résidents, de permettre aux élèves d'avoir un accès aux installations du parc, et d'avoir un accès agréable pour les élèves et parents marcheurs venant de l'Est, autrement qu'en longeant la clôture de la cour d'école.

Une relocalisation de la conduite souterraine, sous réserve de sa faisabilité, aurait pu permettre d'envisager une implantation alternative des volumes sur le site en optimisant ses caractéristiques comme l'ensoleillement des classes, le positionnement de la cour et du bloc sportif dans le prolongement immédiat du parc.

La commission souscrit à l'avis du comité Jacques-Viger à l'effet que l'implantation de l'école en bordure de rue brise la logique d'aménagement et les qualités paysagères qui sont propres à l'Île des Sœurs. L'école devrait plutôt s'intégrer à l'intérieur du parc plutôt que par rapport à la trame véhiculaire. Le rapprochement des activités intérieures et extérieures offertes au grand public, avec un accès facilité au parc pour les enfants et aux installations sportives pour les résidents, permettrait de créer une meilleure synergie entre les usages de l'école et du parc, et les différents publics.

Un des arguments des opposants au projet est à l'effet qu'ils redoutent un empiètement inévitable de l'école sur le reste du parc à moyen terme, en raison des besoins clairement exprimés par la CSMB pour une troisième école primaire dans un horizon de 6 ans. Pour le CDDIDS, l'adoption d'une servitude de non-agrandissement et de non-empiètement tant pour le bâtiment que pour la cour d'école est une condition minimale pour considérer le site du triangle et répondre à l'urgence. Le regroupement considère que le projet ne devrait pas être approuvé sans cette servitude. D'autres conditions ont été formulées, comme de « geler » la volumétrie, l'empreinte au sol du projet, et l'engagement de l'arrondissement à n'accepter aucune dérogation future quant au nombre d'étages actuellement prévu dans le projet.

⁶⁶ Avis du comité Jacques-Viger, doc. 1.3.2.1

La commission estime que l'adoption de mesures légales, telles qu'une servitude en faveur du voisinage pour empêcher un agrandissement éventuel de l'école dans le parc de la Fontaine, favoriserait l'acceptabilité sociale du projet.

La qualité paysagère du projet

Plusieurs participants redoutent les nuisances qu'entraînerait la construction d'une école à proximité de résidences. Soucieux de cet aspect, le comité Jacques-Viger croit qu'en rapprochant les bâtiments du parc, l'école pourrait servir d'écran entre les résidences voisines et les activités de la cour d'école. Le comité estime aussi que la cour d'école devrait être conçue comme une cour verte qui participe à la qualité paysagère du parc et du contexte plus large.

Le CDDIDS a proposé dans son mémoire quelques mesures d'atténuation pour réduire l'impact de la nouvelle école, notamment la mise en place d'un talus de 3 mètres avec une plantation massive d'arbres entre l'école et la Place du Soleil, ainsi que garnir la haie existante. Selon le CDDIDS, une école plus petite, de format 2-12 voire même 1,5-9, aurait été un compromis à étudier; le bloc académique n'aurait que deux étages au lieu de trois et moins d'élèves fréquenteraient cette école.

À l'instar du comité Jacques-Viger, la commission est d'avis que la composante paysagère est un trait dominant des projets immobiliers dans cette partie de l'île. En dépit des styles architecturaux variés, le couvert végétal est en général très généreux et luxuriant. La commission constate également que les aménagements paysagers prévus dans le projet (sur la bordure du boulevard René-Lévesque et le long des façades sur les boulevards) sont en deçà d'une qualité paysagère acceptable

La commission estime que l'adoption de mesures physiques, telles que l'amélioration de la qualité paysagère du projet pour minimiser les nuisances sur le voisinage et améliorer son interface avec les boulevards, favoriserait l'acceptabilité sociale du projet.

Le projet architectural

Le projet présenté est à l'étape préliminaire d'esquisses, illustrant le fonctionnement des espaces et l'articulation des volumes. Comme l'a souligné l'architecte de la CSMB en audience, ces éléments pourraient être revus et varier selon l'avancement du projet. Certains partis architecturaux sont néanmoins déjà clairement exprimés : les matériaux utilisés pour les murs extérieurs (briques et panneaux métalliques) et les toits, les hauteurs de chacun des blocs, de même que l'abondante fenestration et le caractère contemporain de l'architecture. Aussi, le projet intègre des principes de développement durable, notamment des toits blancs. Des plans et devis détaillés seront nécessaires pour la demande de permis de construction et réclameront une plus grande attention de la part des architectes et des ingénieurs qui en auront la charge.

Le projet de règlement soumis à la consultation publique limite la hauteur du projet à 3 étages, sauf les dépassements au toit, tels les ornements, corniches et équipements mécaniques. Les

dispositions prévoient que ces équipements peuvent occuper au maximum 20 % du toit, avoir une hauteur maximale de 2 mètres et être distancés des murs extérieurs.

Plusieurs participants, à l'instar de l'AFIDS, estiment que l'implantation de l'école sur le site du triangle devrait se faire de la façon la plus « verte »⁶⁷ possible. L'association propose diverses mesures pour bonifier le projet en ce sens, telles l'utilisation du bois comme revêtement intérieur et la récupération des eaux de pluie.

La commission estime que la charpente du toit devrait être calculée de manière à pouvoir éventuellement supporter un toit vert lorsque le moratoire décrété par la Ville de Montréal sur ce type de toit sera levé.

De plus, certains participants ont exprimé des inquiétudes concernant des nuisances reliées aux bruits, aux odeurs, à l'aspect visuel des bacs et déchets. **La commission estime que les plans plus avancés devraient montrer des solutions convenables aux questions d'entreposage et de collecte des déchets et du recyclage, des livraisons régulières à l'école et celles générées par des événements spéciaux, et de l'effet caisse de résonance des murs extérieurs faisant front à la cour.**

Le stationnement

L'étude de Cima+ fait l'hypothèse que 100 % des 35 employés de la nouvelle école se rendront en voiture au travail, ce qui représente donc une demande en stationnement de 35 places. Il y a consensus parmi les participants à l'effet que les employés de la nouvelle école ne devraient pas stationner dans les rues avoisinantes, contrairement à une hypothèse avancée par Cima+. D'autant plus qu'en certains jours de saison hivernale, le stationnement n'est permis que sur un seul côté de rue.

L'option d'utiliser le stationnement du centre commercial voisin après entente avec le propriétaire n'est encore qu'à l'état de projet, sans lettre d'intention. Aussi, le stationnement du parc de la Fontaine, avec une capacité de 39 places, ne pourrait satisfaire à la fois les employés de la nouvelle école et les usagers du parc. Selon l'information obtenue par la commission, le MELS ne financerait pas un stationnement souterrain, si cette option devait être envisagée.

La commission constate que la question du stationnement reste entière et qu'une solution ficelée devra être présentée dans la version finale du projet. La solution la plus probable consisterait à réserver des cases de stationnement sur le terrain du centre commercial Le Village. Des mesures favorisant le covoiturage, les transports actifs et collectifs permettraient également de diminuer la demande en stationnement.

⁶⁷ AFIDS, doc. 8.1.15, p. 11

Les débarcadères sur les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque

Le projet proposé suit les recommandations faites par la firme Cima+ et prévoit que 100 écoliers se rendraient à l'école en automobile sur un total prévu de 450 élèves. Le débarcadère du boulevard de l'Île-des-Sœurs (un « kiss and go »), construit à même le site, pourrait accueillir un maximum de 7 voitures et les minibus simultanément. Il aurait une largeur de 6 mètres et serait séparé physiquement de la circulation par une bordure minimale de deux mètres comportant une clôture et un aménagement paysager. La sortie de ce débarcadère serait à 30 mètres de l'approche sud du giratoire.

Le débarcadère sur le boulevard René-Lévesque, prévu comme un arrêt de courte durée, pourrait accueillir 10 voitures au maximum simultanément. Il aurait une largeur de 6 mètres et son entrée serait à 30 mètres de l'approche Est du carrefour. Aucune bordure n'est prévue pour séparer cet arrêt de courte durée de la circulation. Ce débarcadère serait installé en lieu et place d'une voie de circulation actuelle direction Est sur le boulevard.

Plusieurs mémoires ont questionné le fonctionnement des débarcadères et leur contribution à l'accroissement de la congestion automobile au carrefour giratoire ainsi qu'au risque induit d'accident. **La commission a entendu et accueille favorablement une proposition venant de quelques participants à l'effet de joindre les débarcadères pour n'en avoir qu'un seul en continu, ce qui aurait comme effet souhaité d'éloigner le plus possible du giratoire l'entrée et la sortie du débarcadère. Ce débarcadère en continu serait séparé de la voie de circulation adjacente par une bordure sur les deux boulevards. L'étude de cette proposition devrait toutefois intégrer la problématique du déneigement du débarcadère et la qualité paysagère des bordures.**

Le carrefour giratoire

Le carrefour giratoire situé à l'axe des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque fut le premier construit sur l'île en 2003 et comprend deux voies de circulation. Un avis de la direction de la santé publique déposé au dossier indique que les polluants automobiles à proximité de la nouvelle école n'auraient pas d'impact significatif sur la santé des enfants. Selon cet avis, « les débits de circulation existants au giratoire représentent le scénario d'exposition aux niveaux ambiants de polluants en milieu urbain, dit « bruit de fond ». En conséquence, nous ne croyons pas que les débits du trafic routier à cet endroit auront un impact significatif sur la qualité de l'air et sur la santé des enfants. »⁶⁸

Dans l'optique de la construction d'une école sur le site du triangle, un mandat d'étude de circulation fut donné à la firme Cima+, complémentaire à celle réalisée par Genivar en 2011 sur le site précédent. Ce mandat devait : identifier les futurs itinéraires d'affectation quant aux déplacements actifs à l'origine et à destination de l'école; évaluer la sollicitation anticipée des

⁶⁸ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Avis sur le projet d'école primaire sur l'Île des Sœurs, 30 mai 2013, doc. 4.1, p. 2

débarcadères de l'école; proposer un concept fonctionnel et sécuritaire pour les débarcadères; et formuler des recommandations complémentaires pour limiter l'impact du projet sur la fluidité des déplacements véhiculaires sur les axes environnants.

Plusieurs mesures relatives à la sécurité des piétons sont proposées dans le rapport de Cima+, entre autres, des aménagements aux deux traverses sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs, la présence d'un brigadier à l'approche sud du carrefour giratoire et l'amélioration de la signalisation pour la traverse de la Grande-Allée. D'autres mesures furent proposées par des participants, tels le comité voirie de l'APRIDS et Vision Montréal : éloigner vers le sud la traverse au sud du carrefour giratoire; créer un passage sous le boulevard René-Lévesque pour les usagers venant du nord et de l'ouest de l'île; et améliorer l'éclairage au pourtour du carrefour.

La commission a entendu des opinions et des préoccupations très différentes relatives, par exemple, au nombre d'accidents au carrefour giratoire et sa dangerosité, au degré de courtoisie des chauffeurs envers les piétons, au moment, à la durée et à l'ampleur des heures de pointe, au nombre d'enfants qui seront conduits à l'école en voiture ainsi qu'au contexte de la circulation sur l'ensemble de l'Île des Sœurs (actuelle et projetée). Les opinions étaient aussi très partagées sur la pertinence et les chances de succès des mesures proposées par la firme Cima+.

La commission constate que les questions de fluidité de la circulation et de sécurité aux abords du carrefour giratoire demeurent problématiques. Ces questions devront être analysées dans le cadre plus global de la gestion des déplacements sur l'ensemble de l'île. Ces questions seront d'autant plus importantes considérant un accroissement certain de la population. Un plan de gestion des déplacements permettrait de mieux intégrer les enjeux de sécurité et de fluidité des différents modes de transport, particulièrement aux artères jugées problématiques.

L'échéancier du projet

La commission fut informée au début de son mandat que l'objectif de la CSMB était de livrer la nouvelle école pour la rentrée scolaire 2014. La commission a jugé cet échéancier très fragile. En effet, un projet de construction d'un établissement scolaire nécessite de nombreuses étapes, approbations et délais, en plus des particularités inhérentes à ce projet-ci :

- l'opération cadastrale préalable à la vente du terrain;
- le choix des ingénieurs et architectes pour la complétion des plans et devis;
- la réalisation des tests de capacité portante et de caractérisation du sol sur le site;
- l'approbation des plans et devis par le MELS;
- les recommandations des instances consultatives;
- l'octroi du permis de construction.

Il faut rappeler que les élections municipales pourraient entraîner des délais supplémentaires dans les autorisations requises. En outre, il ne faut pas minimiser l'éventualité du dépôt d'une requête en injonction évoqué par les deux principaux groupes d'opposition au projet, l'APRIDS et le CDDIDS.

Une lettre du directeur général de la CSMB, datée du 12 juillet, prévoit plutôt deux échéanciers. Le premier échéancier privilégie la livraison de l'ensemble des classes pour la rentrée 2014-2015. Un deuxième échéancier, identifié comme « plan B », prévoit l'ouverture de seulement 8 classes et du bloc administratif pour la rentrée 2014-2015. Les autres classes et le bloc sportif seraient complétés pour janvier 2015.⁶⁹

La commission estime que l'échéancier privilégié par la CSMB visant l'ouverture des classes pour la rentrée 2014-2015 défierait le rythme habituel d'approbations et de construction pour un édifice public. Elle le juge peu réaliste considérant les délais supplémentaires à prévoir en raison de la menace d'injonction qui est réelle, la période électorale qui s'amorce, la présence d'enfants sur le site et la congestion de la circulation sur les boulevards riverains. Quel que soit l'échéancier retenu, l'école sera encore en chantier à l'automne 2014 et les élèves continueront d'être privés de conditions adéquates d'apprentissage. La commission juge que l'horizon de septembre 2015 serait plus réaliste pour ouvrir l'école dans des conditions optimales.

3.3 La vision du développement et la planification urbaine

La commission a souhaité se pencher sur les principaux documents de planification urbaine de l'arrondissement afin de mieux comprendre l'enjeu qui est sous-jacent aux revendications des nombreux citoyens.

3.3.1 La planification urbaine⁷⁰

En 1967, la vision proposée du développement urbain de l'Île des Sœurs repose sur l'établissement d'un « système de verdure » qui comprend les grandes surfaces laissées à l'état naturel, et trois grands parcs situés dans les trois « districts » résidentiels reliés entre eux par un système de promenades et de sentiers. Ainsi, on souhaite qu'un résident puisse se rendre à pied au centre d'achat de quartier, aux écoles, aux centres de récréation, au parc de jeux communautaires, aux petits parcs et aux bords de l'eau.

Le Plan d'urbanisme de 1989 fait état d'un rythme important de développement à l'Île des Sœurs et d'une augmentation sensible de sa population, tandis que l'aménagement de ses parcs de quartier serait de bonne qualité. Le plan démontre la nécessité d'augmenter à court

⁶⁹ Lettre de la CSMB adressée à la commission le 12 juillet 2013, doc. 3.6

⁷⁰ D'après Cité de Verdun, extrait du document *Aménagement de l'Île des sœurs*, Avant-projet, La société Beauchemin Beaton Lapointe et als, p. 18-1 à 18-4, et plan de zonage, 1967, doc. 4.17.1; Ville de Verdun, extrait du Plan d'urbanisme de 1989, p. 25 à 27 et carte 3 des Grandes affectations et des densités, doc. 4.17.2; Ville de Montréal, extrait du Plan d'urbanisme de 2005, partie II chapitre 24, p. 13, doc. 4.17.3

terme le nombre d'équipements communautaires, dont l'agrandissement de l'école primaire qui, selon les prévisions, serait déjà à pleine capacité en 1990.

Dans son plan d'urbanisme de 2005, reconduit en 2011, l'arrondissement prévoit : construire une bibliothèque; supporter la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) quant au maintien d'une offre adéquate pour le cycle du primaire; et examiner la pertinence d'établir des services éducatifs pour le premier cycle du secondaire. Or, ce plan se révèle muet quant à la réserve d'espace pour doter l'Île des Sœurs d'équipements collectifs et communautaires. L'absence de réserve d'espaces pour une école primaire sur l'Île des Sœurs a conduit l'arrondissement à identifier plus d'une vingtaine de sites potentiels à l'automne 2011.

La commission constate que les revendications des opposants, résidents de l'Île des Sœurs de longue date, sont intimement liées aux orientations qui ont présidé au développement et à l'aménagement de l'île depuis 1967.

Un parc et un espace vert dans chaque « district »

Lorsque la commission examine les différentes cartes de zonage des documents de planification,⁷¹ elle considère que l'arrondissement pourrait encore aujourd'hui rétablir les orientations qui ont dicté les règles d'aménagement de l'Île des Sœurs en 1967 et qui ont été réaffirmées en 1989 et 2005, ainsi que dans la dernière version du chapitre d'arrondissement de 2011 : trois parcs dans trois « districts » résidentiels qui favoriseraient une desserte à pied par les usagers. Le plan directeur de 1967 mettait de l'avant le concept d'école dans un parc, en vue d'une utilisation optimale des aménagements de l'école et des parcs, sans écarter l'usage des écoles par les adultes à des fins culturelles.⁷²

La commission constate que le triangle presque isocèle constitué par le parc Elgar, le parc de la Fontaine et un nouveau parc sur le Chemin du Golf est une avenue à examiner. En effet, cette distribution sur le territoire d'espaces verts de proximité rejoindrait la planification d'origine. Le fait d'y adjoindre un équipement scolaire de niveau primaire favoriserait le concept d'école de marcheurs, limiterait la traverse des boulevards par les enfants, tout en maintenant le ratio d'espace vert de proximité pour tous.

La commission estime qu'en raison de leur localisation plus éloignée des clientèles scolaires de niveau primaire, les sites Levert et Archambault seraient, à première vue, davantage propices pour l'établissement d'une école de niveau secondaire, ou des équipements à caractère culturel, sportif, récréatif et communautaire.

La commission est convaincue qu'une planification de cet ordre, menée en concertation ouverte et soutenue par la population de l'Île des Sœurs, pourrait rallier les groupes qui s'opposent actuellement et ramener au sein de la communauté un climat de quiétude.

⁷¹ Voir note précédente

⁷² Ville de Verdun, Aménagement de l'Île-des-Sœurs, Avant-projet, chapitre 18 Parcs et terrains de jeux, 18-4

L'appropriation d'espace dans un parc pour y localiser une école de marcheurs pourrait être acceptable pourvu que la superficie globale des parcs ne soit pas réduite. La commission ramène ici le principe de compensation.

La circulation automobile à l'île des Sœurs

De nombreux citoyens ont abordé devant la commission l'épineuse question de la circulation aux abords du triangle. Dans son analyse, la commission est à même de constater que cette question doit être abordée à l'échelle de toute l'Île des Sœurs. Le développement immobilier est encore très présent aux pointes nord et sud de l'île, ainsi que sur le Chemin du Golf. Ce dernier projet propose à lui seul plus de mille nouveaux logements. À l'heure actuelle et selon ce qui a été rapporté par des participants, les boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque ainsi que la rue Berlioz s'apparentent parfois à des aires de stationnement aux heures de pointe, en raison de la congestion automobile.

La localisation d'un nouvel équipement collectif sur le terrain du triangle du parc de la Fontaine ne ferait qu'ajouter à cette lourde problématique. La commission a constaté l'étroitesse du mandat confié aux ingénieurs en circulation Cima+ qui avaient à se pencher sur la question de la sécurité aux abords de la future école.⁷³

La commission estime que les mesures proposées par les experts en circulation ne prennent pas suffisamment en considération la problématique de la congestion routière aux heures de pointe sur les grandes artères de l'île des Sœurs. De même, les questions de la sécurité des traverses piétonnes au carrefour giratoire et des débarcadères doivent être réévaluées dans un contexte plus global, en intégrant les projections de développement résidentiel sur les pointes sud et nord, ainsi que sur le Chemin du Golf.

3.3.2 L'absence de réserve foncière

La commission n'est plus étonnée du fort ressentiment exprimé par de nombreux citoyens qui voient leurs parcs de quartier réduire comme peau de chagrin pour y loger au fil des ans des projets immobiliers ou des équipements collectifs, tels l'école primaire du parc Elgar avec ses agrandissements successifs, et aujourd'hui, une école primaire dans le triangle du parc de la Fontaine. La commission a également appris lors des auditions que dans un horizon d'à peine six ans, une troisième école primaire devrait être construite pour répondre aux besoins toujours grandissants de sa clientèle. Selon des prévisions optimales en 2020-2021, jusqu'à mille six cents (1 600) enfants pourraient fréquenter les écoles primaires de l'Île des Sœurs.⁷⁴ De plus, la CSMB envisage d'offrir des services de premier cycle du secondaire sur l'île.

⁷³ Avis technique - Accessibilité à la nouvelle école primaire sur l'Île des Sœurs, complément d'analyse - firme CIMA+, version préliminaire, 30 mai 2013, doc. 4.2; Version finale avec les ajouts relatifs aux comptages de circulation et à l'offre résiduelle en cas de stationnement, doc. 4.2.1

⁷⁴ Sommaire exécutif du rapport présenté le 22 août 2011, intitulé *Perspectives de population scolaire primaire 2011-2012 à 2020-2021, l'Île-des-Sœurs*, accompagné d'un addenda le 21 septembre 2011, Norbert Robitaille, Rémi Ouellet, démographes, doc. 4.12

Dans ce contexte, il est légitime de se demander où seront installés les futurs équipements collectifs puisque l'arrondissement n'a pas de réserve foncière permettant de les accueillir, et ce, sans compter les besoins exprimés pour d'autres clientèles.

La commission a pris connaissance des protocoles d'entente qui lient l'arrondissement aux promoteurs immobiliers qui possèdent tous les terrains encore à développer sur l'Île des Sœurs. On y constate que tous les terrains disponibles sont sous l'effet d'ententes de développement qui ne prévoient pas d'espaces pour accueillir des équipements collectifs. Toutefois, durant la consultation, il a été porté à la connaissance de la commission par un participant qu'un promoteur aménagerait un espace vert sur le Chemin du Golf et pourrait envisager la possibilité de réserver un terrain pour une école primaire.⁷⁵

Suivant l'étude des sites potentiels et l'information fournie par l'arrondissement, le site du triangle du parc de la Fontaine serait le seul site disponible adéquat à court terme. Par contre, le choix du triangle suscite une forte résistance de la part d'un grand nombre de citoyens, qui se verraient à nouveau dépossédés de leurs acquis.

La commission estime que le site du triangle ne répondrait qu'en partie aux besoins en équipements collectifs sur l'île. Il est donc urgent d'intervenir pour réserver des espaces suffisants pour compenser la perte d'une partie du parc de la Fontaine, et pour construire des établissements scolaires, des équipements communautaires, sportifs, culturels et récréatifs.

Bien qu'il ne soit pas du mandat de la commission de les évaluer, certains sites mériteraient d'être examinés davantage : par exemple, le lot Archambault pour sa proximité des terrains de soccer et sa grande dimension qui permet de construire un complexe multifonctionnel et peut-être un premier cycle du secondaire; le site Levert pour son emplacement central et son zonage institutionnel; et le site du Chemin du Golf qui pourrait accueillir une école de marcheurs pour le bassin d'enfants situé à l'ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs.

⁷⁵ Mario Langlois, séance du 16 juillet, doc. 7.8, L. 586-589

CONCLUSION

Le projet de construction d'une nouvelle école primaire à l'Île des Sœurs soulève plusieurs enjeux qui divisent les participants à la consultation publique. Cette scission incarne un débat qui fait rage depuis plus de deux ans sur l'île. Toutefois, il convient de souligner que la pertinence de construire une seconde école obtient l'assentiment général, considérant la situation de débordement critique à l'école primaire Île-des-Sœurs.

La commission est d'avis qu'il y a deux questions fondamentales à régler immédiatement. Premièrement, il faut cesser de pénaliser les enfants et trouver une solution transitoire sur l'île afin de désengorger l'école Elgar et minimiser les transferts de classes. La situation de surpopulation n'est plus acceptable eu égard à sa durée et à ses conséquences sur l'apprentissage et le bien-être des enfants, ainsi que du personnel qui les accompagne.

Deuxièmement, la consultation publique a permis d'amorcer un début de dialogue qui doit être encouragé et soutenu, en misant sur la participation et la transparence. La commission estime que le recours à l'article 89 ne devrait pas faire l'économie d'un débat public. Il faut donc travailler à rétablir le sentiment de confiance des citoyens envers les instances démocratiques.

En outre, la commission juge l'échéancier de la CSMB peu réaliste. En septembre 2014, l'école risquerait très fortement d'être un chantier de construction peu propice à accueillir des enfants. La logistique d'un chantier de construction avec la présence d'enfants et la problématique de la circulation sur le boulevard de l'Île-des-Sœurs contribueraient à allonger les délais de livraison de l'école. Sans compter les élections municipales qui pourraient entraîner des retards supplémentaires pour obtenir les autorisations requises. Des délais additionnels pourraient également être ajoutés avec la menace d'injonction du CDDIDS et de l'APRIDS, qui est réelle.

Tout doit être fait pour éviter de transférer les enfants à Verdun terre à la vue des grands chantiers à venir sur les axes routiers métropolitains, et afin de désengorger immédiatement l'école Elgar. La commission considère donc essentielle l'adoption de mesures transitoires jusqu'à la livraison de l'école en 2015. Ces solutions pourraient être de louer des locaux temporaires, dans le complexe Bell, par exemple, ou dans les édifices du Chemin du Golf, ou encore d'installer des locaux modulaires de qualité sur certains terrains disponibles à court terme, tels le site Levert, à l'image de ceux de l'école Saint-Michel à Vaudreuil (voir Annexe 5).

Recommandation 1

La commission recommande à la CSMB de trouver des espaces pour loger des élèves de façon transitoire jusqu'à la livraison de la nouvelle école en 2015, afin de désengorger l'école Elgar et éliminer si possible les transferts à Verdun terre.

Plus de la moitié des participants à la consultation publique contestent vigoureusement le choix du site du triangle du parc de la Fontaine et demandent le rejet du projet. Deux des principaux groupes d'opposants refusent même sa légitimité. Ils refusent que l'on gruge dans un parc pour ériger une école et font valoir des préoccupations importantes quant à la sécurité des enfants et la fluidité de la circulation, en plus de l'existence de sites davantage appropriés.

Pour tous les autres participants, c'est le besoin urgent d'une seconde école qui prime. Ils appuient le projet et mettent de l'avant des mesures visant à garantir la sécurité des enfants, à optimiser les déplacements actifs et à minimiser les nuisances sur le voisinage. La nécessité de planifier les espaces requis pour une troisième école et pour d'autres équipements collectifs constitue l'un des rares points de convergence des pour et des contre.

Pour la commission, le projet de construction d'une nouvelle école primaire présente d'importants défis d'acceptabilité sociale et politique. Le rejet du projet par ceux qui s'y opposent va au-delà du syndrome « pas dans ma cour ». Il exprime aussi la perception d'un projet conçu dans la précipitation qui illustre les carences de planification de l'arrondissement relativement aux équipements et services collectifs sur l'île, alors que le développement immobilier a largement été soutenu au fil des ans.

La commission estime que des arbitrages n'ont pas été effectués par les instances municipales responsables pour répondre adéquatement aux besoins de la communauté en matière d'équipements collectifs. Ces arbitrages conduiraient à un développement du territoire qui tienne compte des réalités de l'île et qui intègre l'ensemble des composantes d'un milieu de vie de qualité, soit des logements variés, de qualité et en quantité suffisante, mais aussi une gamme de services et d'équipements collectifs, tels que des commerces, des écoles, des bibliothèques, des équipements sportifs et de loisirs, ainsi que des espaces verts. Pour ce faire, l'arrondissement pourrait utiliser les leviers à sa disposition, tels les accords de développement, les réserves foncières et son pouvoir d'expropriation.

Recommandation 2

La commission recommande à l'arrondissement de mener un effort de planification concerté avec la communauté afin de préciser, à court terme, les besoins en équipements collectifs sur l'île.

Recommandation 3

La commission recommande à l'arrondissement de constituer dès à présent des réserves foncières, par exemple, sur les terrains Levert et Chemin du Golf. Des démarches pourraient également être entreprises pour décontaminer le lot Archambault. Ceci afin de répondre adéquatement aux besoins qui auront été identifiés, à court, moyen et long termes.

Recommandation 4

La commission recommande à l'arrondissement de réaffirmer la vision qui a présidé au développement de l'Île des Sœurs dans la planification d'origine. Dans cette optique, l'arrondissement devrait appliquer un principe de compensation lorsque la destruction d'espace vert est inévitable, afin de maintenir la superficie globale de ces espaces sur l'île.

Au terme de son analyse, la commission estime que le projet de construction d'une nouvelle école sur le site du triangle présente trois atouts importants. Sa position centrale et la proximité de secteurs résidentiels favoriseraient une école de marcheurs. Le terrain est de propriété publique et disponible à court terme. La CSMB et l'arrondissement ont également exprimé une volonté partagée d'arriver à une entente acceptable pour la cession du terrain et l'échange de services à la communauté.

Concernant la fluidité de la circulation et la sécurité aux abords du carrefour giratoire, la commission estime que ces aspects demeurent problématiques et devraient être analysés dans le cadre plus global de la gestion des déplacements sur l'île. Ils constituent toutefois des défis qui apparaissent au premier abord surmontables, pourvu que des mesures appropriées soient mises en œuvre et qu'une veille continue soit assurée.

Quant à l'échéancier de réalisation du projet, la commission est convaincue que septembre 2015 est l'horizon réaliste pour ouvrir l'école dans des conditions optimales. Le réalisme du nouvel échéancier donnerait l'occasion de bonifier le projet de la nouvelle école pour qu'il soit durable, physiquement et socialement et pour l'ensemble de la communauté. En effet, une école est un investissement public majeur qui devrait avoir une vie utile de plusieurs décennies. Construire dans la précipitation n'est sûrement pas l'option à retenir.

Recommandation 5

La commission croit que l'implantation de la deuxième école primaire sur le site du triangle pourrait être acceptable, sous réserve des trois conditions suivantes :

- ❖ ***que l'arrondissement de Verdun et la CSMB retiennent les quatre recommandations précédentes;***
- ❖ ***que l'échéancier soit révisé pour se conformer aux règles de procédures réalistes pour la construction d'une école publique;***
- ❖ ***qu'une servitude qui empêcherait un agrandissement éventuel de l'école dans le parc de la Fontaine soit adoptée.***

Recommandation 6

Dans ce contexte et afin de bonifier le projet, la commission recommande à l'arrondissement de Verdun d'évaluer les questions de circulation et de sécurité aux abords du triangle, dans une perspective de gestion des déplacements sur les artères principales de l'île, en incluant l'impact généré par les nouveaux développements immobiliers de la pointe nord et de la pointe sud de l'île, ainsi que du Chemin du Golf.

Recommandation 7

La commission recommande à la CSMB de présenter une solution ficelée pour le stationnement du personnel de l'école, excluant l'option du stationnement dans les rues résidentielles du voisinage.

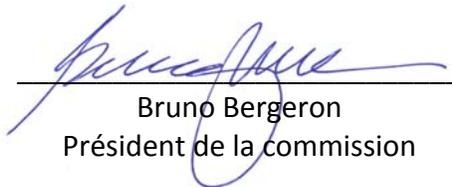
Recommandation 8

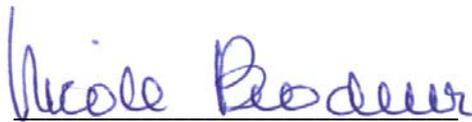
La commission recommande à la CSMB de revoir l'implantation des volumes de l'école, afin de créer une meilleure synergie avec les équipements et les espaces aménagés du parc de la Fontaine, dans la logique d'aménagement d'une école dans un parc. Des mesures d'atténuation pour le voisinage devraient être intégrées.

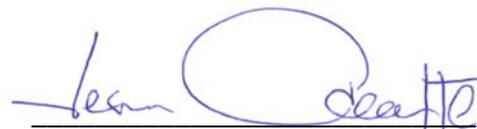
Recommandation 9

La commission recommande à la CSMB d'améliorer la qualité paysagère du projet en bordure des boulevards de l'Île-des-Sœurs et René-Lévesque, et sur l'ensemble du site, afin de favoriser le maintien du caractère champêtre de l'entrée de l'île.

Fait à Montréal, le 4 septembre 2013.


Bruno Bergeron
Président de la commission


Nicole Brodeur
Commissaire


Jean Caouette
Commissaire

Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu le mandat du conseil municipal, le 27 mai 2013, de tenir une consultation publique sur le projet de règlement P-13-015 intitulé « Règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque ».

Le projet de règlement P-13-015 prévoit des dérogations au Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) applicable au territoire délimité en annexe du projet de règlement afin de permettre la construction d'un bâtiment aux fins d'une école. Les modifications touchent notamment les constructions hors toit, les usages, les aménagements paysagers, le stationnement, les débarcadères, l'architecture, l'implantation et les espaces extérieurs. Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

La consultation publique

Un avis public est paru le 31 mai 2013 dans le journal Métro et des annonces ont été publiées le 12 juin 2013 dans les journaux le « Messenger de Verdun » et le « Magazine de l'Île-des-Sœurs ». Des dépliants d'information sur la consultation ont été distribués à la grandeur de l'Île des Sœurs pour un total 10 360 adresses postales.

Les séances publiques ont eu lieu au Centre Elgar, 260, rue Elgar à l'Île des Sœurs aux dates suivantes :

- les 17 et 18 juin pour les séances d'information;
- les 9 juillet, 10 juillet (en après-midi et en soirée), 11, 15 et 16 juillet pour les séances d'audition.

La documentation a été rendue publique sur le site Internet de l'OCPM ainsi qu'aux endroits suivants :

- Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est;
- Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414.

La commission et son équipe

M. Bruno Bergeron, président de la commission

Mme Nicole Brodeur, commissaire

M. Jean Caouette, commissaire

Mme Stéphanie Espach, secrétaire de la commission

Mme Estelle Beaudry, analyste

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général

M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre

Mme Anik Pouliot, coordonnatrice des communications et de la logistique

M. Jimmy Paquet-Cormier, adjoint aux communications et à la logistique

M. Félix Hébert et Mme Denise Mumporeze, responsables de l'accueil

Les porte-parole et les personnes ressources

Pour l'arrondissement de Verdun

M. Benoît Malette, chef de division urbanisme, direction du développement urbain, des Études techniques et des services aux entreprises

M. Jean Cardin, ingénieur, direction du développement du territoire, des études techniques et des services aux entreprises

M. Robert Denis, chef de division par intérim, urbanisme

Pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys

Mme Diane Lamarche-Venne, présidente, CSMB

M. Yves Sylvain, directeur général, CSMB

Mme Geneviève Hotte, directrice, planification stratégique, vérification interne et organisation scolaire, CSMB

M. Ayaz Poundja, directeur, Service des ressources matérielles, CSMB

M. Jean-Michel Nahas, coordonnateur, Bureau des communications et de la presse, CSMB

Mme Maryse Laberge, architecte, Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, Architectes

M. Clément Bastien, architecte, Birtz, Bastien, Beaudoin, Laforest, Architectes

Les participants

Intervenants aux séances d'information

Séance du 17 juin 2013

Mme Denyse Lecat, M. Mario Langlois, M. Bruno Courtemanche, M. Jack Kugelmass, Mme Daniela Villatora, M. Peter Janssen, Mme Odette Mercier, M. Alain Bossé, M. Philippe Tremblay, M. Alain Dussault, M. Mojtaba Samimi, M. Charles Côté, M. Claude Desbiens, Mme Catherine Audet-Lapointe, M. François Boucher, M. Claude Giguère, M. Bernard Tessier.

Séance du 18 juin 2013

M. Olivier Drouin, Mme Chantale Bacon, Mme Véronique Tremblay, Mme Chantale Michaud, Mme Marie-Hélène Demers, Mme Chad Bradley, Mme Lydia Alder, Mme Lise-Anne Laverdure, Mme Catherine Chauvin, M. Richard Tarte, M. Louis Bourgault, M. Jean Sansoucy, M. Claude Beaulac, Mme Daniela Villatora.

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à la section 8 de la documentation (Annexe 2).

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
 - 1.1.1. Notes additionnelles
 - 1.1.1.1. Lettre de la présidente du conseil d'établissement
 - 1.1.1.2. Lettre de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
 - 1.3.1. Affaires juridiques et évaluation foncière – Direction principale
 - 1.3.1.1. Projet de règlement autorisant la construction d'une école sur un emplacement situé à l'intersection sud-ouest du boulevard de l'Île-des-Sœurs et du boulevard René-Lévesque
 - 1.3.1.1.1. Annexe A
 - 1.3.1.1.2. Annexe B
 - 1.3.1.1.3. Annexe C
 - 1.3.2. Mise en valeur du territoire – Direction de l'urbanisme et du développement économique
 - 1.3.2.1. Avis du Comité Jacques-Viger (C13-VE-01)
 - 1.3.3. Verdun – Direction des travaux publics
 - 1.3.4. Concertation des arrondissements et ressources matérielles – Direction stratégies et transactions immobilières
- 1.4. Résolutions
 - 1.4.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement – séance extraordinaire du jeudi 16 mai 2013 – CA 13 210170
 - 1.4.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – séance ordinaire du mercredi 22 mai 2013 – CE13 0722
 - 1.4.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal – Assemblée ordinaire du lundi 27 mai 2013 – Séance tenue le 28 mai 2013 – CM13 0472

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1. Présentation du concept architectural – Birtz Bastien Beaudoin Laforest architectes, 3 mai 2013
- 3.2. Nouvelle école à l'Île des Sœurs : besoins chiffrés et conséquences de la surpopulation, juin 2013
- 3.3. Présentation faite par la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys lors de la séance d'information du 17 juin 2013
 - 3.3.1. Explication de la correction effectuée à la présentation PowerPoint de la CSMB après la séance publique

- 3.4. Lettre du directeur général de la CSMB en réponse à la question de la commission (voir doc. 5.3) sur le protocole d'échange de services avec l'arrondissement de Verdun, 26 juin 2013
- 3.5. Lettre du directeur général de la CSMB en réponse à la demande de complément d'information de la commission (voir doc. 5.6) et aux questions d'un citoyen (voir 5.7) sur l'échéancier de réalisation de l'école, le pouvoir d'expropriation d'une commission scolaire et les immobilisations de la CSMB, 4 juillet 2013
 - 3.5.1. Exemple d'un protocole d'entente liant la CSMB à l'arrondissement Saint-Laurent signé le 13 août 2012
- 3.6. Échéancier envisagé par la CSMB pour la construction d'une nouvelle école primaire à l'Île des Sœurs, 12 juillet 2013
- 3.7. Lettre du directeur général de la CSMB en réponse aux questions additionnelles de la commission (voir doc. 5.9) sur les modèles d'écoles primaires au Québec, l'offre de services éducatifs à l'Île des Sœurs et l'historique d'acquisition des terrains d'école (29 juillet 2013)

4. Documentation déposée par l'arrondissement

- 4.1. Avis de la Direction de santé publique de Montréal, 30 mai 2013
- 4.2. Avis technique - Accessibilité à la nouvelle école primaire sur l'Île des Sœurs, complément d'analyse - firme CIMA+, version préliminaire, 30 mai 2013 (*version finale- voir 4.2.1*)
 - 4.2.1. Version finale avec les ajouts relatifs aux comptages de circulation et à l'offre résiduelle en cases de stationnement
- 4.3. Sites potentiels pour l'implantation d'une deuxième école primaire à l'Île des Sœurs, 13 juin 2013
- 4.4. Caractérisation des sols pour le site Archambault
 - 4.4.1. Registre de lecture des biogaz, mai 2013
 - 4.4.2. Carte de localisation des puits d'observation
- 4.5. Localisation des parcs et espaces verts sur l'Île des Sœurs
- 4.6. Classification et superficie des parcs de l'arrondissement de Verdun, 5 février 2013
- 4.7. Superficie d'espaces verts dans les arrondissements de Montréal, 11 octobre 2012
- 4.8. Affectation des sols et usages autorisés sur le territoire de l'Île des Sœurs
- 4.9. Avis juridique concernant l'autorisation d'une école dans un parc, 21 novembre 2012
- 4.10. Données démographiques pour l'arrondissement de Verdun, données tirées des recensements de Statistique Canada pour les années 2001, 2006 et 2011.
- 4.11. Recommandations du Comité de travail sur l'amélioration du parc de la Fontaine et l'intégration d'une école
- 4.12. Perspectives de population scolaire primaire 2011-2012 à 2020-2021 – sommaire exécutif, septembre 2011
- 4.13. Critères d'analyse et avis du CCU du 16 avril 2013
- 4.14. Présentation faite par l'arrondissement de Verdun lors de la séance d'information du 17 juin 2013
 - 4.14.1. Information supplémentaire présentée à la séance d'information du 18 juin 2013
- 4.15. Lettre de l'arrondissement – suivi de la 1^{re} partie de l'audience, 27 juin 2013 (réponses aux questions de la commission - doc.5.2)
 - 4.15.1. Acte de cession du lot 1 859 874 à la Ville de Verdun, 28 octobre 1975 (complément à Q1)

4.15.1.1. Plan de cadastre

4.15.2. SANS OBJET

4.15.3. Réponse de l'arrondissement aux questions Q6 et Q7 sur la caractérisation des sols du site Archambault

4.15.3.1. Demande de proposition de l'arrondissement, 11 février 2013

4.15.3.2. Offre de service du consultant, 4 avril 2013

4.15.3.3. Le rapport final de la firme Les services exp inc., 18 juin 2013 (voir aussi 4.4)

4.15.4. Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation de l'arrondissement de Verdun

4.15.5. Extrait du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 16 avril 2013 (complément à Q11)

4.15.6. Extrait du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 14 mai 2013 (complément à Q11)

4.16. Lettre de l'arrondissement en réponse aux questions d'un citoyen (doc. 5.5) et à la demande de complément et de suivi d'information de la commission (doc. 5.4 et doc. 5.2), 4 juillet 2013

4.16.1. Réponse de l'arrondissement à la question Q10 de la commission – Avis technique, recommandations et normes relatives à l'implantation d'une école à proximité d'un giratoire, CIMA+ (voir doc. 5.2), 8 juillet 2013

4.17. Documents de planification de l'arrondissement de Verdun en réponse aux questions de la commission sur la planification de l'offre en équipements collectifs à l'Île des Sœurs (voir doc. 5.8), 23 juillet 2013

4.17.1. Extraits du plan d'aménagement de 1967

4.17.2. Extraits du plan d'urbanisme de 1989

4.17.3. Extraits du Chapitre d'arrondissement de Verdun, 2005 (mise à jour février 2011)

5. Travaux de la commission

5.1. Demande de l'OCPM adressée aux responsables de l'arrondissement pour compléter le dossier de documentation, 23 mai 2013

5.2. Questions acheminées à l'arrondissement au terme de la première partie de l'audience, 20 juin 2013

5.3. Question acheminée à la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys au terme de la première partie de l'audience, 20 juin 2013

5.4. Demande de complément d'information adressée à l'arrondissement, 28 juin 2013

5.5. Questions en provenance de citoyens adressées à l'arrondissement, 28 juin 2013

5.6. Demande de complément d'information adressée à la CSMB, 28 juin 2013

5.7. Questions en provenance de citoyens adressées à la CSMB, 28 juin 2013

5.8. Questions additionnelles de la commission à l'arrondissement au terme de la 2^{nde} partie de l'audience, 22 juillet 2013

5.9. Questions additionnelles de la commission à la CSMB au terme de la 2^{nde} partie de l'audience, 22 juillet 2013

6. Documents et liens utiles

6.1. Site de l'arrondissement Verdun – dossier : Future école à L'Île-des-Sœurs : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8637,96017589&_dad=portal&_schema=PORTAL

- 6.2. Lien vers le Plan d'urbanisme de Montréal, chapitre d'arrondissement de Verdun, 2005
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098286&_dad=portal&_schema=PORTAL

7. Transcriptions

- 7.1. Transcriptions de la séance d'information du 17 juin 2013
- 7.2. Transcriptions de la séance d'information du 18 juin 2013
- 7.3. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 9 juillet 2013
- 7.4. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 10 juillet 2013 en après-midi
- 7.5. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 10 juillet 2013 en soirée
- 7.6. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 11 juillet 2013 en soirée
- 7.7. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 15 juillet 2013 en soirée
- 7.8. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 16 juillet 2013 en soirée

8. Mémoires

- 8.1. Mémoires avec présentation orale
 - 8.1.1. Dominique Seigneur et Marc-André Ravary
 - 8.1.2. Véronique Kriegel
 - 8.1.3. Marie France Mckerrow
 - 8.1.4. Arja Fischer
 - 8.1.5. Lydia Alder
 - 8.1.5.1. Complément d'information
 - 8.1.6. Geneviève M. Filion
 - 8.1.7. Anda Panciuk
 - 8.1.8. Caroline Varin et Sylvain Perras
 - 8.1.8.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.9. Jacline Leroux
 - 8.1.10. Gilles Pomerleau
 - 8.1.10.1. Document additionnel
 - 8.1.11. Comité voirie de l'APRIDS
 - 8.1.11.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.11.2. Mémoire APRIDS – janvier 2013
 - 8.1.11.3. Mémoire APRIDS – avril 2013
 - 8.1.11.4. Complément au mémoire
 - 8.1.12. Philippe Tremblay
 - 8.1.12.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.13. Lise-Anne Laverdure
 - 8.1.14. Denyse Lecat
 - 8.1.15. Association des Familles de l'Île-des-Sœurs (AFIDS)
 - 8.1.15.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.16. Catherine Chauvin
 - 8.1.17. Rachel Ferland
 - 8.1.17.1. Vidéo
 - 8.1.17.2. 13 juin 2013
 - 8.1.17.3. 14 juin 2013
 - 8.1.18. Catherine Calabretta
 - 8.1.18.1. Document additionnel
 - 8.1.19. Marie-Hélène Demers
 - 8.1.19.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.20. Jean Sansoucy
 - 8.1.20.1. Document additionnel
 - 8.1.21. Bruno Courtemanche
 - 8.1.21.1. Complément au mémoire
 - 8.1.22. Stéphane Raymond
 - 8.1.22.1. Présentation PowerPoint
 - 8.1.22.2. Complément de réponse
 - 8.1.23. Manon Nadeau
 - 8.1.23.1. Présentation PowerPoint

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> 8.1.24. Steve Lachaine (voir 8.2.169) 8.1.25. Olivier Drouin <ul style="list-style-type: none"> 8.1.25.1. Présentation PowerPoint 8.1.25.2. Document additionnel 8.1.25.3. Photos 8.1.25.4. Information supplémentaire 8.1.26. Chantale Bacon 8.1.27. Claude Giguere <ul style="list-style-type: none"> 8.1.27.1. Présentation PowerPoint 8.1.28. Vision Montréal <ul style="list-style-type: none"> 8.1.28.1. Présentation PowerPoint 8.1.29. Alain Bossé 8.1.30. Chad Bradley <ul style="list-style-type: none"> 8.1.30.1. Présentation PowerPoint 8.1.31. Bernard Tessier <ul style="list-style-type: none"> 8.1.31.1. Présentation PowerPoint 8.1.32. Veronique Tremblay <ul style="list-style-type: none"> 8.1.32.1. Présentation PowerPoint 8.1.33. Association des propriétaires et résidants de l'Île-des-Sœurs (APRIDS) 8.1.34. Comité pour le développement durable à L'Île des Sœurs (CDDIDS) <ul style="list-style-type: none"> 8.1.34.1. Présentation PowerPoint <ul style="list-style-type: none"> 8.1.34.1.1. Notes accompagnant la présentation PowerPoint 8.1.35. Mourad Bendjennet 8.1.36. Dora Douik <ul style="list-style-type: none"> 8.1.36.1. Texte de la présentation verbale 8.1.36.2. Vidéo 8.1.37. Michel Coté <ul style="list-style-type: none"> 8.1.37.1. Présentation PowerPoint 8.1.38. Projet Montréal <ul style="list-style-type: none"> 8.1.38.1. Présentation PowerPoint 8.1.39. Chantale Michaud | <ul style="list-style-type: none"> 8.2. Mémoires sans présentation orale 8.2.1. Roberto Rosso 8.2.2. Rolf Fischer 8.2.3. François Boucher 8.2.4. Weiss-Dittman 8.2.5. Melanie van Berkom 8.2.6. Jean-Serge Cardinal 8.2.7. Trang Dao 8.2.8. Coalition québécoise sur la problématique du poids 8.2.9. France Gauthier 8.2.10. Annie V. Côté et Olivier Cabanes 8.2.11. Pino Maddalena 8.2.12. Sylvie Hamel 8.2.13. Suzanne Lacroix 8.2.14. Jean Gourdeau 8.2.15. Michèle Maddalena 8.2.16. Jacques Sarrailh 8.2.17. Céline Tremblay 8.2.18. Serge Charrette 8.2.19. Marcel Ferland 8.2.20. Lyne Leclerc 8.2.21. Dunja Vukadin 8.2.22. Nicole LaBonne et Simon Thibault 8.2.23. Estelle Jeanne Lalonde 8.2.24. Miglena Grigorova 8.2.25. Eva Habachi 8.2.26. Margarida Ribeiro da Silva 8.2.27. Marc Corriveau 8.2.28. Helene Messier 8.2.29. Christian Nadeau 8.2.30. Plutarco Teatin 8.2.31. Don Gilmour 8.2.32. Paul Lussier 8.2.33. Robert Greer 8.2.34. Charles Côté |
|---|--|

- | | |
|--|---|
| 8.2.35. Mary-Noëlle Katch | 8.2.68. Guy Lafontaine |
| 8.2.36. Lucien Morin | 8.2.69. Sheila Richardson |
| 8.2.37. Thérèse et Alain de La Ferrière | 8.2.70. Nawar Chahoud |
| 8.2.38. Louise Brissette Déziel | 8.2.71. Marcelle Jarry |
| 8.2.39. Nevine Baracat et Jonathan Rosman | 8.2.72. Jean Péloquin |
| 8.2.40. Mina Déry | 8.2.73. Louise Piette |
| 8.2.41. Ross Kennedy | 8.2.74. Michèle Nadeau |
| 8.2.42. Gemma Morasse | 8.2.75. Nina Gould |
| 8.2.43. Enseignantes de l'École Primaire Île-des-Sœurs | 8.2.76. Alain Brisson |
| 8.2.44. Roger Neiderer | 8.2.77. Lutz Dittmann |
| 8.2.45. Josée Lafleur | 8.2.78. Alain Dumas |
| 8.2.46. Sylvain Racette | 8.2.79. Stéphanie Vaillancourt |
| 8.2.47. Christine Besson | 8.2.80. Anthony Thompson |
| 8.2.48. Andrée Laverdure | 8.2.81. Francine Dauplaise |
| 8.2.49. Richard Macdonald | 8.2.82. Akram Hadri |
| 8.2.50. Robert Isabelle | 8.2.83. Michèle Beausoleil |
| 8.2.51. Francine Lemieux | 8.2.84. Claire Fortin |
| 8.2.52. Francine LeBlanc | 8.2.85. Philip Mongeau |
| 8.2.53. M. Jean-Charles Boily et Lucie Fortin | 8.2.86. Rahma Tabti |
| 8.2.54. M. Pierre Pagé | 8.2.87. Kristine Puspurs |
| 8.2.55. M. Maurizio Marroni | 8.2.88. Olivier Lussier |
| 8.2.56. Julie Champagne | 8.2.89. Lise Rozon |
| 8.2.57. Adrian Radulescu | 8.2.90. Jean-François Woods |
| 8.2.58. Avner Ashair | 8.2.91. Istvan Budai |
| 8.2.59. Carole Kelly | 8.2.92. Francine Allard Patenaude |
| 8.2.60. Hubert Lapierre et Anne Nardelli | 8.2.93. Henriette Caza |
| 8.2.61. Danielle Nasr | 8.2.94. Joseph Anstett |
| 8.2.62. Robert Nasr | 8.2.95. Les familles Tarnowski, Arsenault et Tull |
| 8.2.63. Annie Benko | 8.2.96. Charles-Pierre Munn |
| 8.2.64. Daniel Patenaude | 8.2.97. Louis Gourdeau |
| 8.2.65. Yanick Jomphe | 8.2.98. Danielle Gagnon |
| 8.2.66. Cindy Harvey et Yves-Pierre Cazali | 8.2.99. Amélie Seidah et Alain Larrivée |
| 8.2.67. Subtil Laurent | 8.2.100. Janet Parento |
| | 8.2.101. Daniel Lessard et Lise Dubreuil |
| | 8.2.102. Hélène Gravel |

8.2.103. Isabelle Croteau	8.2.135. Sophie Perreault
8.2.104. Peter J. Janssen	8.2.136. Marie-France Dufour
8.2.105. Marie-Élaine Mauffette	8.2.137. Jacques Trudel
8.2.106. Shahira El Moutéi-Khalil	8.2.138. Isabelle Bégin
8.2.107. Magdi Khalil	8.2.139. Monique Després
8.2.108. Amélie Godbout et Miguel Friede	8.2.140. Claudia Correa
8.2.109. B. John Drvar	8.2.141. Melissa Garnier
8.2.110. Bruno Gosselin	8.2.142. Louis Brunet
8.2.111. Juliana Zerda	8.2.143. Claire Peyrache et Loic Degueudre
8.2.112. Daniele Vinches	8.2.144. Sélim Kfoury
8.2.113. Megan Melville	8.2.145. Martine Tremblay
8.2.114. Claude Desbiens	8.2.146. Valérie Lemesle
8.2.115. Cécile Bélisle	8.2.147. Claudia Suiffet
8.2.116. Marie-Noëlle Savoie	8.2.148. Vu, Qui Huong et Vu, Thanh-Hai
8.2.117. Gilles Maurais	8.2.149. Geneviève-Anne Gaudreau
8.2.118. Danielle Béland	8.2.150. Stéphane Cléroux
8.2.119. Carolyne Rousseau et Alexandre Dion	8.2.151. Marc Touchette
8.2.120. Ann Connolly	8.2.152. Véronique Pearson, Jean-Sébastien Hay et Pierre-Olivier Hay
8.2.121. Carole Trow	8.2.153. Bruno Leclair
8.2.122. Isabelle Neiderer	8.2.154. Josée Trudel
8.2.123. Maria Huber	8.2.155. Myriam Paris-Boukdjadja et Kamel Boukdjadja
8.2.124. Amelie Seidah	8.2.156. Christian Jacques
8.2.125. Alfred et Danielle Paradis	8.2.157. Michel Raymond
8.2.126. Tanina Drvar	8.2.158. Jean-Claude Debaque
8.2.127. Parents and Friends Runnings in Support of a New School on Nuns Island	8.2.159. Mélanie Villeneuve et Geneviève Lamoureux
8.2.128. Anthony Tarczay	8.2.160. Nicole Bédard Laliberté
8.2.129. Rejean Demers	8.2.161. Alain Y. Dussault
8.2.130. Susanne Bourque	8.2.162. Sylvia Morin
8.2.131. Lise Baucher-Morency	8.2.163. Anne-Marie Migneault
8.2.132. Elfie Petzwinkler	8.2.164. Mehdi Amor
8.2.133. Geneviève Fortin et David Montpetit	8.2.165. Jacques Neatby
8.2.134. Alexander Tarussov	8.2.166. Roger Katch

- | | |
|--|---|
| 8.2.167. Benoit Johnson | 8.2.176. Mélanie Joly et Mathieu Bélanger |
| 8.2.168. Florence de Castro Afonso | 8.2.177. Angelo Barbieri |
| 8.2.169. Steve Lachaine | 8.2.178. Françoise Desnoyers |
| 8.2.170. Yolande Larose | 8.2.179. Bertrand Brunet |
| 8.2.171. Julie Desautels | 8.2.180. Nathalie Dupuis |
| 8.2.172. Hélène Marinier | 8.2.181. Doris LeDuc-Isabelle |
| 8.2.173. Maryse Bohl | 8.2.182. Marie-Josée Perron |
| 8.2.174. Adriana Owen | |
| 8.2.175. Robert Spinner | |
| 8.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire | |
| 8.3.1 Félix Gertzvolf (voir Transcriptions 7.3) | |
| 8.3.2 Odette Mercier (voir Transcriptions 7.4) | |
| 8.3.3 Jean-François Gauvin (voir Transcriptions 7.4) | |
| 8.3.4 Claude Beulac (voir Transcriptions 7.8) | |

Annexe 3 – Projet de règlement P-13-015

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SUR UN EMPLACEMENT SITUÉ À L'INTERSECTION SUD-OUEST DU BOULEVARD DE L'ÎLE-DES-SOEURS ET DU BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE

Vu le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire délimité au plan joint en annexe A au présent règlement.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) applicable au territoire visé à l'article 1, la construction d'un bâtiment aux fins d'une école est autorisée aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est notamment permis de déroger à l'article 19 relativement aux usages et aux hauteurs prescrits, aux articles 22 à 24, 28, 90, 103, 107.4, 131, 132, 170, 181, 266 ainsi qu'aux sous-sections 5 et 16 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) et à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Verdun (1752).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

3. Sur le territoire visé à l'article 1, toutes les dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (1752) de l'arrondissement de Verdun, sauf celles relatives à l'usage ou à la densité d'occupation du sol.

CHAPITRE III

INTERPRÉTATION

4. Dans le présent règlement, les définitions suivantes s'appliquent :

« école » : établissement public d'enseignement général de niveau primaire comprenant un maximum de 3 classes de maternelle et de 18 classes de niveau primaire;

« école d'enseignement spécialisé » : établissement d'enseignement d'envergure locale qui se spécialise dans un domaine précis;

« espace libre plancher/plafond » : hauteur comprise entre un plancher et le plafond le surmontant.

CHAPITRE IV

CONDITIONS

SECTION I

CADRE BÂTI

SOUS-SECTION 1

NOMBRE DE BÂTIMENT

5. Un seul bâtiment est autorisé.

SOUS-SECTION 2

HAUTEUR

6. Sous réserve de l'article 7, le nombre d'étages maximal du bâtiment est de 3.

7. Aucune partie du bâtiment ne doit avoir plus de 3 espaces libres plancher/plafond qui se superposent.

SOUS-SECTION 3

CONSTRUCTIONS HORS TOIT

8. Les constructions hors toit suivantes sont autorisées:

1° un ornement, une corniche et un parapet d'une hauteur maximale de 1 m;

2° un équipement mécanique, un écran et une construction abritant un équipement mécanique d'une hauteur maximale de 2 m.

9. Un équipement mécanique sur un toit doit être entouré d'un écran acoustique.

10. Un écran acoustique et une construction hors toit doivent être situés à une distance équivalente à 2 fois leur hauteur de tout mur extérieur bordant le toit où ils sont situés.

11. La superficie d'une construction hors toit doit être inférieure à 20 % de la superficie de l'étage immédiatement inférieur.

SOUS-SECTION 4

SUPERFICIE DE PLANCHER MAXIMALE

12. La superficie de plancher totale maximale du bâtiment, mesurée à l'extérieur des murs, est de 4 500 m².

SECTION II

USAGES

SOUS-SECTION 1

USAGE PRINCIPAL

13. En plus des usages autorisés par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700), l'usage école est autorisé.

SOUS-SECTION 2

USAGES ADDITIONNELS

14. Les usages additionnels suivants sont autorisés dans une école, aux conditions prévues par la présente sous-section :

1° activité socioculturelle et centre communautaire;

2° bureau administratif desservant l'école;

3° bureau administratif desservant l'activité socioculturelle et centre communautaire;

4° camp de jour;

5° centre sportif;

6° école d'enseignement spécialisé;

7° garderie;

8° halte-garderie;

9° cafétéria.

Malgré le premier alinéa, les usages additionnels camp de jour, garderie et halte-garderie peuvent être exercés à l'extérieur du bâtiment.

Les usages additionnels visés au premier alinéa doivent être d'envergure locale.

15. Aucune enseigne visible de l'extérieur du bâtiment ne doit annoncer la présence d'une cafétéria.

16. L'ensemble des usages additionnels, lorsqu'ils sont exercés dans une classe, doit occuper un maximum de 10 classes.

17. L'usage additionnel bureau administratif desservant l'activité socioculturelle et centre communautaire est autorisé uniquement dans un local d'une superficie maximale de 30 m².

SECTION III

OCCUPATION DES COURS

SOUS-SECTION 1

AMÉNAGEMENT PAYSAGER

18. Les végétaux doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin.

Un végétal doit, le cas échéant, être remplacé par un autre de même essence, sauf si le végétal est infesté par un insecte ou atteint d'une maladie pour laquelle les mesures de contrôle reconnues ne peuvent être appliquées ou sont inconnues. Dans ce dernier cas, le végétal doit être remplacé par un végétal d'une autre essence.

La plantation d'un frêne est interdite.

19. Au moins 5 % de la cour d'école doit être végétalisé.

20. En plus de l'espace vert exigé à l'article 19, un arbre doit être planté tous les 10 m linéaires le long de la limite arrière du terrain.

Une fosse de plantation d'un arbre doit avoir au moins 3 m³.

SOUS-SECTION 2

CLÔTURE

21. Une clôture doit être construite de fer ornemental ou d'aluminium soudé.

SECTION IV

STATIONNEMENT ET DÉBARCADÈRE

22. Aucune case de stationnement n'est autorisée.

23. Une voie piétonne menant à l'école doit être pourvue d'un système d'éclairage installé sur un poteau d'une hauteur maximale de 8 m et comprenant un niveau d'éclairage variant de 6 à 15 lux. Un faisceau lumineux doit éclairer uniquement la voie piétonne.

24. Le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo exigé est de 20 unités.

CHAPITRE V

TRAVAUX SOUMIS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SECTION I

DOCUMENTS REQUIS

25. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation du bâtiment ainsi que d'aménagement paysager du terrain, visé par le présent règlement, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement de Verdun, conformément à la section 2 du chapitre 9 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700) et au présent chapitre.

26. Toute demande de permis visée à l'article 25 doit comprendre les renseignements et les documents suivants:

1° pour un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation :

- a) un plan d'aménagement paysager à l'échelle identifiant les végétaux;
- b) un échantillon des matériaux qui seront utilisés pour le parement et les ouvertures;
- c) une illustration montrant en perspective réelle chacune des vues du projet construit à partir de chacune des voies de circulation adjacentes au terrain à une hauteur maximale de 2 m du niveau du sol;
- d) un plan en version numérique et en version papier à une échelle de 11 po par 17 po illustrant les éléments suivants:
 - i) l'implantation du projet;
 - ii) l'élévation des murs extérieurs (y compris toute construction hors toit);
 - iii) les matériaux de revêtement;
 - iv) la localisation de toute aire de service (tels les espaces pour le remisage de matières résiduelles ou recyclables);
 - v) l'emplacement des voies piétonnes;
 - vi) la localisation des lampadaires;
 - vii) la localisation de tout arbre existant de 15 cm de diamètre ou plus, mesuré à 1,2 m du sol, et une mention indiquant s'il est à conserver, à déplacer ou à abattre;

2° pour un projet d'aménagement paysager :

- a) un plan d'aménagement paysager à l'échelle identifiant les végétaux;
- b) une illustration montrant en perspective réelle chacune des vues du projet construit à partir de chacune des voies de circulation adjacentes au terrain à une hauteur maximale de 2 m du niveau du sol.

SECTION II

OBJECTIFS

27. Les objectifs poursuivis sur le territoire visé à l'article 1 sont les suivants:

- 1° favoriser l'implantation de l'usage école sur le territoire de l'île des Sœurs;
- 2° favoriser le maintien d'espace vert;
- 3° créer une architecture de qualité.

SECTION III

CRITÈRES

SOUS-SECTION 1

ARCHITECTURE

28. L'architecture du bâtiment doit être de qualité et tout mur extérieur doit être traité avec soin, en s'inspirant des plans joints à l'annexe B du présent règlement.

29. Une architecture contemporaine largement fenêtrée est encouragée.

SOUS-SECTION 2

IMPLANTATION ET VOLUMÉTRIE

30. La volumétrie et l'implantation du bâtiment doivent tendre à respecter celles du bâtiment illustré sur le plan joint à l'annexe C du présent règlement.

SOUS-SECTION 3

ESPACES EXTÉRIEURS

31. Un aménagement paysager doit :

1° tendre à établir un lien entre l'école et le parc;

2° contribuer à assurer l'unité du lieu, particulièrement en ce qui concerne les accès au terrain et à l'école.

CHAPITRE VI

DÉLAI DE RÉALISATION

32. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

33. Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction, sans dépasser un délai de 24 mois suivant la délivrance du permis de construction.

CHAPITRE VII

DISPOSITION PÉNALE

34. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 15 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Verdun (1700).

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

PLANS DATÉS DU 12 AVRIL 2013 PRÉPARÉS PAR BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST, ARCHITECTES, ET ESTAMPILLÉS PAR LA DIVISION DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LE 18 MAI 2013

ANNEXE C

PLAN 2 DATÉ DU 12 AVRIL 2013 PRÉPARÉ PAR BIRTZ BASTIEN BEAUDOIN LAFOREST, ARCHITECTES, ET ESTAMPILLÉ PAR LA DIVISION DE L'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN LE 18 MAI 2013

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXXXX.

GDD 1131462008

Annexe 4 – Glossaire

AFIDS :	Association des familles de l'Île-des-Sœurs
APRIDS :	Association des propriétaires et résidants de L'Île-des-Sœurs
ASPQ :	Association pour la santé publique du Québec
CCU :	Comité consultatif d'urbanisme
CDDIDS :	Comité pour le développement durable de L'Île-des-Sœurs
CPP-IDS :	Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs
CSMB :	Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
IDS :	Île des Sœurs
MELS :	Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Annexe 5 - Exemple de locaux temporaires de la Commission scolaire des Trois-Lacs

Huit locaux modulaires accueillant 150 élèves de niveau primaire ont été aménagés en 2011-2012 à l'école Saint-Michel, au 8, rue Jeannotte à Vaudreuil-Dorion (Commission scolaire des Trois-Lacs).⁷⁶



Vue extérieure des locaux modulaires dans la cour de l'école
(Photo: Cynthia Chiasson, *Journal l'Étoile*, 30 août 2011)



Vue intérieure des modules, classe du primaire
(Photo: Geneviève Groleau, *Journal l'Étoile*, 11 octobre 2011)

⁷⁶ Sources : Geneviève Groleau, « Quoi de neuf en 2011-2012? », *Journal l'Étoile*, 30 août 2011, <http://www.journalletoile.com/Societe/Education/2011-08-30/article-2734796/Quoi-de-neuf-en-2011-2012/1>
Geneviève Groleau, « Une école comme les autres », *Journal l'Étoile*, 11 octobre 2011, <http://www.journalletoile.com/Societe/Education/2011-10-11/article-2773827/Une-ecole-comme-les-autres/1>



Vue intérieure des modules, classe du préscolaire
(Photo : Geneviève Groleau, *Journal l'Étoile*, 11 octobre 2011)